



Conseil National de la comptabilité

المجلس الوطني للمحاسبة

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

PLAN COMPTABLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES -OPCVM-

Rabat, le 1^{er} janvier 2016

Plan Comptable des Organismes de Placement Collectif en valeurs Mobilières (OPCVM)

Le plan comptable des OPCVM 2015 a été préparé et finalisé, en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable, par la Commission Technique Spécialisée (CTS) du Conseil National de la Comptabilité (CNC), chargée de la refonte du plan comptable des OPCVM 1995 et comprenant les membres suivants :

M. Nawfal AMAR	Président de la CTS, représentant de l'Ordre des Experts-comptables (OEC)
M. Nasser SEDDIQI	Rapporteur de la CTS, représentant du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM)
M. Mohamed Taher SBIHI	Chef du Service de la Normalisation Comptable et Rapporteur général du CNC-Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP), Ministère de l'Economie et des Finances
M. Abdeljalil EL HAFRE	Représentant de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), Ministère de l'Economie et des Finances
M. Abdelilah MOUSSAMIR	Représentant de la DTFE, Ministère de l'Economie et des Finances
M. Amine IDRISSE	Représentant du CDVM
Mme Mouna BERRADA	Représentant du CDVM
Mme Rim EL HONSALI	Représentant de l'Association des Sociétés de Gestion et Fonds d'Investissement Marocains (ASFIM)
Mme Sophia Guessous	Représentant du cabinet
M El Habib Machhour	Représentant du cabinet

Il a été examiné par le Comité Permanent du CNC lors de la réunion tenue en date du 12 janvier 2015, sous la présidence de M. Samir Mohammed TAZI, Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation, Ministère de l'Economie et des Finances.

Il a été adopté par le CNC, réuni en Assemblée Plénière, le 22 décembre 2015, sous la Présidence de M. Mohamed BOUSSAID, Ministre de l'Economie et des Finances.

Il a été approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° du, paru au Bulletin officiel n°..... du

**PLAN COMPTABLE
DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF
EN VALEURS MOBILIERES

-OPCVM-**

PLAN

Chapitre 1 : PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

Chapitre 3 : ETATS DE SYNTHESE

Chapitre 4 : REGLES D'EVALUATION SPECIFIQUES AUX OPCVM

Chapitre 5 : CADRE COMPTABLE & PLAN DE COMPTES

Chapitre 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Chapitre 7 : DEFINITIONS

SOMMAIRE

I- PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- OBJECTIF D'IMAGE FIDÈLE
- PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION
- PRINCIPE DE PERMANENCE DES MÉTHODES
- PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE
- PRINCIPE DE SPÉCIALISATION DES EXERCICES
- PRINCIPE DE PRUDENCE
- PRINCIPE DE CLARTE
- PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

II- ORGANISATION DE LA COMPTABILITÉ

- OBJECTIFS DE L'ORGANISATION
- STRUCTURES FONDAMENTALES
- PLAN DE COMPTES
- LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES
- PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT
- PRÉPARATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE
- PROCÉDURES DE TRAITEMENT

III- ÉTATS DE SYNTHÈSE

- PRÉSENTATION
- LE BILAN
- LE COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
- L'ÉTAT DES SOLDES DE GESTION
- L'ÉTAT D'INVENTAIRE
- L'ÉTAT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IV- RÈGLES D'ÉVALUATION

- ÉVALUATION DES ACTIFS EN PLACEMENTS
- ÉVALUATION DES AUTRES ACTIFS

V- CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

- PRÉSENTATION
- STRUCTURE DE LA CODIFICATION
- PASSAGE DU CADRE COMPTABLE AUX ÉTATS DE SYNTHÈSE
- CADRE COMPTABLE
- PLAN DE COMPTES

VI- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

- CLASSE 1
- CLASSE 2
- CLASSE 3
- CLASSE 4
- CLASSE 5
- CLASSE 6
- CLASSE 7
- CLASSE 8
- CLASSE 9
- CLASSE 0

VII- DEFINITIONS

- ACTIF NET
- CAPITAL
- FRAIS DE GESTION
- INVENTAIRE PERMANENT
- REGULARISATION DES REVENUS
- RESULTAT NET
- SOMMES DISTRIBUABLES
- VALEUR LIQUIDATIVE

CHAPITRE I

PRINCIPES COMPTABLES

FONDAMENTAUX

A- OBJECTIF D'IMAGE FIDÈLE

- 1- Les OPCVM doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.
- 2- La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base – constitutives d'un langage commun – appelées principes comptables fondamentaux.
- 3- Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du présent plan comptable, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'OPCVM.
- 4- Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'OPCVM doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.
- 5- Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'OPCVM doit obligatoirement y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée, avec indication, de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'OPCVM.

- 6- Les principes comptables fondamentaux de référence sont au nombre de sept.
 - Le principe de continuité d'exploitation ;
 - Le principe de permanence des méthodes ;
 - Le principe du coût historique ;
 - Le principe de spécialisation des exercices ;
 - Le principe de prudence ;
 - Le principe de clarté ;
 - Le principe d'importance significative.

B- LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

1- Selon le principe de continuité d'exploitation, l'OPCVM doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, il est censé établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2- Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par l'OPCVM, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3- Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession.

En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

Seules des valeurs de liquidation ou de cession doivent alors être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle-même être faite en fonction de cette hypothèse.

4- selon ce même principe, l'OPCVM corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

C- LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

1- En vertu du principe de permanence des méthodes, l'OPCVM établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2- L'OPCVM ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

D- LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE

- 1- En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.
- 2- Par dérogation à ce principe, l'OPCVM doit réévaluer, à leur valeur actuelle, les valeurs et titres détenus en portefeuille.

E- LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES

- 1- En raison du découpage de la vie de l'OPCVM en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.
- 2- Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.
- 3- Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.
- 4- Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.
- 5- Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et l'inscrire dans un compte de régularisation.

F- LE PRINCIPE DE PRUDENCE

- 1- En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentés susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minoration de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

- 2- En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'OPCVM ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.
- 3- Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats.
- 4- La plus-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.
- 5- Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.
- 6- Par dérogation à ce principe, les plus-values latentes sur les titres et valeurs en portefeuille doivent être inscrites en produits.

G- LE PRINCIPE DE CLARTE

1- Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

- 2- En application de ce principe, l'OPCVM doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du présent plan comptable.
- 3- Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées notamment dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le présent plan comptable ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.
- 4- titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le présent plan comptable.

- 5- Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, des postes relevant d'une même rubrique d'un état synthèse peuvent exceptionnellement être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

H- LE PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

- 1- Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

- 2- Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le présent plan comptable concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

- 3- Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.
- 4- Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

CHAPITRE II

ORGANISATION

DE LA

COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

A- OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité de l'OPCVM doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir en temps opportun les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du présent plan comptable.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

B- STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE

Tout OPCVM doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale ;
- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements «débit » et des mouvements « crédit » des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le présent plan comptable ;
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;

- permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

C- PLAN DE COMPTES

1- Le plan de comptes de l'OPCVM est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine le cas échéant leurs règles particulières de fonctionnement.

2- Le plan de comptes des OPCVM et ses éventuelles adaptations dans le cadre de Plans Comptables professionnels, comportent une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées « classes ».

Les classes comprennent :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;
- des classes de comptes spéciaux ;

chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3- Le plan de comptes de chaque OPCVM doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du présent plan comptable.

4- Lorsque les comptes prévus par le présent plan comptable ne suffisent pas à l'OPCVM pour enregistrer distinctivement toutes ses opérations, il peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

5- Inversement, si les comptes prévus par le présent plan comptable sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'OPCVM, celui-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par ledit plan comptable et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse.

6- Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

7- Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le présent plan comptable.

D- LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

1- Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

2- Le livre-journal tenu coté et paraphé par le Tribunal dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour, soit sous forme de récapitulations au moins mensuelles des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.

3- Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes.

Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements « débit » et celui des mouvements « crédit » depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la « Balance ».

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

4- Le livre d'inventaire coté et paraphé par le Tribunal est un support dans lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercice.

Le livre-journal et le grand-livre sont établis et détaillés autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de l'OPCVM l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre-journal et reportés dans le grand livre.

Les livres et documents comptable peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

E- PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

1- Toute opération comptable de l'OPCVM est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions :
- les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations, et exceptionnellement les diminutions au crédit :
- les comptes de produits sont mouvements en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

2- Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

3- Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

4- Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5- Les écritures sont passées dans le journal opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

6- Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des

conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contrepassation.

La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

- 7- Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur.

F- PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE

- 1- Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.
- 2- Le BL et le CPC doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitif à la fin de l'exercice.
- 3- La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement, pour le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder 18 mois.
- 4- La clôture de l'exercice peut être opérée à n'importe quelle date.
- 5- Le changement de la date de clôture de l'exercice doit être dûment motivé dans l'ETIC.
- 6- L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.
- 7- La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

G- PROCEDURES DE TRAITEMENT

- 1- Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par l'OPCVM pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par l'OPCVM de ses obligations légales et réglementaires.
- 2- L'organisation du traitement informatique doit :
 - ✓ Obéir aux principes suivants :
 - la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire.
 - l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
 - la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi et par le présent plan comptable ;
 - ✓ garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.
- 3- Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.
- 4- Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante

CHAPITRE III

ETATS DE SYNTHÈSE

ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse prescrits pour les OPCVM sont les suivants :

- Le bilan (BL).
- Le compte de produits et charges (CPC)
- L'état des soldes de gestion (ESG)
- L'inventaire des actifs (IA)
- L'état des informations complémentaires(ETIC)

LE BILAN (BL)

Le bilan est présenté en deux tableaux : actif et passif.

LE COMPTE DE PRODUITS & CHARGES (CPC)

Le CPC est subdivisé en trois niveaux :

- Les opérations financières permettant de dégager un résultat financier ;
- Les opérations de gestion permettant d'aboutir au résultat net de l'exercice après intégration du résultat financier ;
- Les opérations spéciales d'imputation du résultat de l'exercice.

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

Ce tableau est subdivisé en deux parties :

- Tableau d'analyse de l'actif net ;
- Tableau d'analyse de la valeur liquidative.

TABLEAU D'ANALYSE DE L'ACTIF NET :

Ce tableau met en évidence les variations favorables et défavorables des éléments constitutifs de l'actif net de l'OPCVM, à savoir :

- Le résultat à affecter de l'exercice, avec le rappel du résultat sur opérations financières et du résultat net ;
- Les produits capitalisés :
Commissions de souscriptions et de rachats, plus values réalisées, augmentations des différences d'estimations, augmentation des différences de changes...
- Les charges capitalisées :
Moins values réalisées, diminution des différences d'estimation, frais de négociation, diminution des différences de changes...
- Les autres variations de l'actif net :
Souscriptions, Rachats, distribution des bénéfices des exercices clos, acomptes sur dividendes...

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Les données de ce tableau permettent :

- d'apprécier l'évolution de la valeur liquidative de l'exercice par rapport à l'exercice précédent ; cette valeur liquidative étant calculée par action ou par part à la clôture de l'exercice ;
- de faire apparaître les éléments constitutifs de cette valeur : part en capital et part en revenu.

INVENTAIRE DES ACTIFS (IA)

Les OPCVM sont tenus de présenter semestriellement et annuellement l'inventaire de leurs actifs certifié par l'établissement dépositaire.

Les informations suivantes sur l'actif de l' OPCVM figurent dans l'état d'inventaire des actifs :

- Désignation des valeurs. à classer par nature, par marché (marché au comptant, cessions directes, placement de liquidités, etc...) ;
- Quantité ;
- Prix de revient ;
- Valeur boursière ;
- Plus ou moins value ;
- % de l'actif.

Cet état permet de vérifier que l'OPCVM a respecté les plafonds réglementaires définis en matière d'emploi des fonds.

ETATS DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)
--

L'état des informations complémentaires comprend les tableaux suivants :

A- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A1- Méthodes d'évaluation spécifique à l'OPCVM

A2- Etat des dérogations

A3- Etat des changements de méthodes

B- ETATS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU CPC

B1- Mouvements du capital

B2- Détail des plus ou moins values réalisées

B3- Tableau des immobilisations, des amortissements et des provisions ;

B4- Etat des créances et des dettes

B5- Etat des engagements

B6- Détail des engagements de crédit bail

B7- Détail des charges

B8- Tableau d'analyse des revenus

B9- Tableau de passage du résultat net comptable au résultat net fiscal

B10- Etat des titres donnés ou reçus en garantie

B11- Etat des titres et valeurs prêtés et empruntés

B12- Etat des opérations en devises

C- AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

C1- Tableau d'affectation des résultats

C2- Tableau d'évolution des trois derniers exercices

C3- Datation et événements postérieurs

D- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES OPERATIONS DE PENSION

D1- Tableau des créances et des dettes se rattachant aux opérations de pension

D2- Tableau des titres reçus et donnés en pension

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (A)

Les tableaux indiquent les méthodes d'évaluation appliquées par l'OPCVM, les dérogations éventuellement appliquées au-cours de l'exercice, ainsi que les changements de méthodes intervenus dans cet exercice.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU CPC (B) :

Douze états sont prévus dans cette catégorie.

– TABLEAU DES IMMOBILISATIONS, DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS ;

Ce tableau détaille en trois parties les variations des immobilisations, des amortissements et des provisions relatives à l'exercice clos.

– TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES ;

Ce tableau comprend deux parties :

- l'analyse des créances de l'actif circulant et des dépôts à terme en plus d'un an, moins d'un an et échues et non recouvrées ;
- L'analyse des dettes du passif circulant et des emprunts à terme en plus d'un an, moins d'un an et échues et non payées.

– TABLEAU DES BIENS EN CREDIT BAIL

– TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL.

Les autres tableaux fournissent à la fois des détails sur le bilan et le CPC et permettent de répondre aux obligations en matière d'information à publier semestriellement ou annuellement par l'OPCVM.

– MOUVEMENTS DU CAPITAL :

Ce tableau fournit la ventilation des mouvements du capital en nombre et en valeur : émissions, rachats, titres en début et en fin d'exercice.

Il fournit, en outre, la ventilation des commissions d'entrées et sorties : souscriptions, rachats, rétrocessions.

– DETAIL DES PLUS OU MOINS VALUES REALISES ;

Les plus ou moins values relatives au portefeuille, sont ventilées par nature pour l'exercice et l'exercice précédent.

– ETAT DES ENGAGEMENTS ;

Ce tableau permet de renseigner les utilisateurs des états financiers sur les engagements relatifs au portefeuille titres, au marché à terme et aux engagements de l'OPCVM (crédit bail ou autres).

– DETAIL DES CHARGES

Cet état comprend les trois tableaux suivants :

- Conditions de gestion : modalités et montant des frais facturés par l'établissement de gestion et par l'établissement dépositaire ;
- Détail des postes de charges du CPC.
- Détail des frais facturés par l'établissement de gestion.

– TABLEAU D'ANALYSE DES REVENUS.

Cet état est réparti en trois tableaux :

- Un tableau permettant de rappeler conformément à la réglementation, la politique de placement de l'OPCVM ;
- Un tableau de ventilation des revenus du portefeuille de l'exercice et de l'exercice précédent. Ce tableau rappelle le montant du portefeuille à la clôture de ces exercices ;
- Un tableau permettant de fournir le détail des autres revenus financiers.

– ETAT DES TITRES DONNES OU RECUS EN GARANTIE.

Cet état permet d'enregistrer la valeur des titres donnés ou reçus en garantie

Il permet de renseigner les emprunteurs/prêteurs sur les diminutions et les augmentations de la valeur des titres reçus ou données en garantie.

– ETAT DES TITRES ET VALEURS PRETES ET EMPRUNTES

Cet état permet de renseigner sur les titres prêtés et empruntés.

– ETAT DES OPERATIONS EN DEVISES.

Cet état détaille les transactions effectuées en devises ainsi que leur contre-valeur en dirham.

AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (C) :

Trois états sont prescrits :

- AFFECTATION DES RESULTATS ;
- RESULTATS AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES TROIS DERNIERS EXERCICES ;
- DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES OPERATIONS DE PENSION (D) :

Deux états sont prescrits :

- TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES SE RATTACHANT AUX OPERATIONS DE PENSION ;
- TABLEAU DES TITRES RECUS ET DONNES EN PENSION.

**TRACE DES
ETATS DE SYNTHESE
DES OPCVM**

OPCVM

I- BILAN (ACTIF)

Exercice

	ACTIF	Exercice	Exercice précédent
Actif Immobilisé	IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES (A) <ul style="list-style-type: none"> • Terrains • Constructions • Autres immobilisations corporelles • Amortissements • Provisions IMMOBILISATIONS FINANCIERES (B) Immobilisations financières		
	TOTAL I = A + B		
Actif circulant	PORTEFEUILLE TITRES ACHETEUR (C) <ul style="list-style-type: none"> • Actions • Obligations • Titres de Créances Négociables • Titres d'OPCVM • Bons du Trésor • Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres • Autres opérations sur titres • Autres titres OPERATEURS DEBITEURS (D) <ul style="list-style-type: none"> • Coupons à recevoir • Ventes à règlements différés • Opérateurs débiteurs sur contrat à terme • Autres opérateurs débiteurs ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS (E) <ul style="list-style-type: none"> • Actionnaires ou porteurs de parts débiteurs DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES (F) <ul style="list-style-type: none"> • Personnel • Autres débiteurs • Comptes de régularisation-actif INCIDENCE DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME (G) CONTRE VALEUR POSITION DE CHANGE (H) <ul style="list-style-type: none"> • Incidence des engagements sur opérations à terme 		
	TOTAL II = C + D + E + F + G + H		
Comptes financiers	COMPTES FINANCIERS – ACTIF (H) <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts à terme (2 ans et plus) • Dépôts à terme (inférieurs à 2 ans) • Dépôts à vue rémunérés • Banques (soldes débiteurs) • Sociétés de bourse et autres intermédiaires • Autres comptes de trésorerie-actif 		
	TOTAL III = H		
	TOTAL GENERAL I + II + III		

OPCVM

II- BILAN PASSIF

(modèle normal)

Exercice clos le :

	ACTIF	Exercice	Exercice précédent
	CAPITAL (A) <ul style="list-style-type: none"> • CAPITAL EN DEBUT D'EXERCICE • EMISSIONS ET RACHATS • COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS & DE RACHATS • VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATIONS • FRAIS DE NEGOCIATION • PLUS ET MOINS VALUES REALISEES REPORT A NOUVEAU (B) COMPTES DE REGULARISATION (c) RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (D) RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER (E)		
	TOTAL I = ACTIF NET = A + B + C + D + E		
Passif circulant	PORTEFEUILLE TITRES VENDEUR (F) <ul style="list-style-type: none"> • OPERATIONS DE CESSION SUR VALEURS MOBILIERES • OPERATIONS DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES • OPERATIONS TEMPORAIRE SUR TITRES OPERATEURS CREDITEURS (G) <ul style="list-style-type: none"> • SOUSCRIPTIONS A PAYER • ACHATS A REGLEMENTS DIFFERES • OPERATEURS CREDITEURS SUR CONTRAT A TERME • AUTRES OPERATEURS CREDITEURS ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS (H) ACTIONNAIRES DIVERS ET COMPTES RATTACHES (I) <ul style="list-style-type: none"> • PERSONNEL • ORGANISMES SOCIAUX • ETAT • AUTRES CREDITEURS • COMPTES DE REGULARISATION PASSIF INCIDENCE DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME (J) POSITION DE CHANGE (K) <ul style="list-style-type: none"> • POSITION DE CHANGE 		
	TOTAL II = F + G + H + I + J + K		
Comptes financiers	COMPTES FINANCIERS – PASSIF (K) <ul style="list-style-type: none"> • EMPRUNTS A TERME • BANQUES SOLDES CREDITEURS • SOCIETES DE BOURSE & AUTRES INTERMEDIAIRES • AUTRES COMPTES DE TRESORERIE PASSIF 		
	II = F + G + H + I + J		
	TOTAL GENERAL I + II + III		

OPCVM

III- COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

	NATURE	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
OPERATIONS FINANCIERES	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES (A)		
	PRODUITS SUR ACTIONS PRODUITS SUR OBLIGATIONS PRODUITS SUR TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES PRODUITS SUR TITRES OPCVM PRODUITS SUR BONS DU TRESOR PRODUITS SUR ACQUISITIONS & CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES		
	PRODUITS SUR AUTRES TITRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES A TERME		
	INTERETS SUR COMPTES COURANT A TERME INTERETS SUR COMPTES COURANT A VUE PRODUITS SUR GARANTIES DONNEES EN ESPECES		
	AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES		
	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES (B)		
	CHARGES SUR ACQUISITIONS & CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES		
	AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES A TERME		
	CHARGES SUR EMPRUNTS INTERETS SUR COMPTES COURANTS CREDITEURS CHARGES SUR GARANTIES RECUES EN ESPECES		
	AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
OPERATIONS DE GESTION	RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (A-B)		
	AUTRES PRODUITS DE GESTION (C)		
	PRODUITS ACCESSOIRES PRODUITS NON COURANTS		
	FRAIS DE GESTION (D)		
	CHARGES ET EXTERNES IMPOTS ET TAXES		
	CHARGES DE PERSONNEL		
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
	DOTATION AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS CHARGES NON COURANTES		
	II RESULTAT NET DE L'EXERCICE (I + C - D)		
REGULARISATION DES REVENUS DE L'EXERCICE EN COURS (E)			

	ACOMPTE SUR DIVIDENDES DE L'EXERCICE (F)		
	PRODUITS UTILISES		
	CHARGES IMPUTEES		
	III RESULTAT A AFFECTER (II-E-F)		

OPCVM

IV- ETAT DES SOLDES DE GESTION

TABLEAU D'ANALYSE DE L'ACTIF NET

DESIGNATIONS	EXERCICE	EXERCICE	VARIATIONS A-B	
	A	B	FAVORABLES	DEFAVORABLES
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE				
RESULTAT A AFFECTER (A)				
PRODUITS CAPITALISES (B)				
<ul style="list-style-type: none"> • COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS • PLUS VALUES REALISEES • AUGMENTATION DES DIFFERENCES D'ESTIMATIONS • AUGMENTATION DES DIFFERENCES DE CHANGE 				
CHARGES CAPITALISEES (C)				
<ul style="list-style-type: none"> • MOINS VALUES REALISEES • DIMINUTION DES DIFFERENCES D'ESTIMATIONS • FRAIS DE NEGOCIATION • DIMINUTION DES DIFFERENCES DE CHANGE 				
RESULTAT CAPITALISE (D) = (B) – (C)				
RESULTAT GLOBAL (E) = (A)+(D)				
AUTRES VARIATIONS DE L'ACTIF NET (F)				
<ul style="list-style-type: none"> • SOUSCRIPTIONS (y compris comptes de regul des revenus) • RACHATS (y compris comptes de regul des revenus) • DISTRIBUTION DE BENEFICES (EXERCICE ANTERIEUR) 				
ACTIF NET AU DEBUT DE L'EXERCICE (G)				
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE = (E)+(F)+(G)				

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

	Exercice a	Exercice précédent b	Variations A-B	
			FAVORABLES c	DEFAVORABLES D
VALEUR LIQUIDATIVE DE CLOTURE				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ RESULTAT AFFECTER (A) ▪ ACTIF NET DE CLOTURE (B) ▪ NOMBRE D' ACTIONS OU DE PARTS (C) ▪ VALEUR LIQUIDATIVE UNITAIRE DE CLOTURE (B)/(C) ▪ DONT /* PART CAPITAL (B-A)/(C) 				
▪ PART REVENU (A)/(C)				

OPCVM

V- INVENTAIRE DES ACTIFS

(A Certifier par l'établissement dépositaire)

Titre à classer par nature par marché et par émetteur. Titres cotés cessions directes marché réglementé

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX DE REVIENT	VAL. BOURSIERE	+/- VALUES	ACTIF (1)

(1) % A CALCULER PAR EMETTEUR MONTANT DES TITRES DETENUS PAR RAPPORT AUX ACTIFS DE L'OPCVM

VI – E.T.I.C

ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A1 METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'OPCVM

A2 ETAT DES DEROGATIONS

** AUX PRINCIPES COMPTABLES DES OPCVM

** AUX METHODES D'EVALUATION

** AUX REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

A3 ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODE D'UN EXERCICE A L'AUTRE

JUSTIFICATION DU CHANGEMENT ET INDICATION DE SON INFLUENCE SUR
L'ACTIF NET DE L'OPCVM

NB : LA FORME DE CES ETATS EST DONNER A TITRE INDICATIF. L'OPCVM LES ADAPTERA A SES BESOINS.

B INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU CPC

B1 MOUVEMENTS DU CAPITAL

B2 DETAIL DES PLUS OU MOINS VALUES REALSEES

B3 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

B4 TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

B5 ETAT DES ENGAGEMENTS

B6 TABLEAU DES BIENS EN CREDIT BAIL

B7 DETAIL DES CHARGES

B8 TABLEAU D'ANALYSE DES REVENUS

B9 PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT FISCAL

B10 - ETAT DES TITRES DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

B11 - ETAT DES TITRES ET VALEURS PRETES ET EMPRUNTES

B12 - ETAT DES OPERATIONS EN DEVISES

C AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

C1 TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS

C2 RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

C3 DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

D INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES OPERATIONS DE PENSION

D1 - TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES SE RATTACHANT AUX OPERATIONS DE PENSION

D2 - TABLEAU DES TITRES REÇUS ET DONNES EN PENSION

OPCVM

A1 METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'OPCVM

Exercice

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'OPCVM
PORTEFEUILLE TITRES
A PORTEFEUILLE TITRES ACHETEUR 1. ACTIONS 2. OBLIGATIONS 3. TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES 4. TITRES D'OPCVM 5. BONS DU TRESOR 6. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION 7. AUTRES TITRES
B PORTEFEUILLE TITRES VENDEUR 1. OPERATIONS DE CESSION 2. OPERATIONS DE CESSION SUR VALEURS MOBILIERES
OPERATEURS
A. OPERATEURS DEBITEURS 1. COUPONS A RECEVOIR STOCKS 2. VENTES 3. OPERATEURS DEBITEURS 4. AUTRES OPERATEURS DEBITEURS
B OPERATEURS CREDITEURS 1. SOUSCRIPTIONS A PAYER 2. ACHATS 3. OPERATEURS CREDITEURS 4. AUTRES OPERATEURS CREDITEURS
AUTRES COMPTES DE SITUATION
* INCIDENCE DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME * ACTIF IMMOBILISE * ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS * AUTRES DEBITEURS * COMPTES FINANCIERS ACTIF * COMPTES FINANCIERS PASSIF

OPCVM

A2 ETAT DES DEROGATIONS

AU.....

INDICATIONS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE DE L'OPCVM
I. Dérogations aux principes comptables des OPCVM		
II. Dérogation aux méthodes d'évaluation		
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

OPCVM

B2 – DETAIL DES PLUS ET MOINS VALUES REALISEES

	PORTEFEUILLE TITRES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
		PLUS- VALUES	MOINS- VALUES	PLUS- VALUES	MOINS- VALUES
	ACTIONS <ul style="list-style-type: none">· ACTIONS COTEES· ACTIONS NON COTEES				
	OBLIGATIONS <ul style="list-style-type: none">· OBLIGATIONS ORDINAIRES· OBLIGATIONS· OBLIGATIONS AVEC BON DE SOUSCRIPTION				
	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES <ul style="list-style-type: none">· BILLETS DE TRESORERIE· CERTIFICATS DE DEPOT· BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT				
	BONS DU TRESOR				
	TITRES D'OPCVM <ul style="list-style-type: none">· ACTIONS SICAV· PARTS FCP				
	OPERATIONS <ul style="list-style-type: none">· TITRES EN· TITRES A				
	AUTRES TITRES				
	TOTAL				

B3 – TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

IMMOBILISATIONS

NATURE	MONTANTS		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		MONTANTS
	DEBUT EXERCICE		Acquisitions	Autres	CESSIONS	Autres	FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
· TERRAINS							
· CONSTRUCTIONS							
· AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL							

AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	TAUX	DUREE	MONTANTS	DOTATIONS		REPRISES		MONTANT	MODE
			DEBUT EXERCICE	NORMALES	AUTRES	NORMALES	AUTRES	FIN EXERCICE	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
· CONSTRUCTIONS									
· AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES									

PROVISIONS

NATURE	MONTANTS		DOTATIONS		REPRISES		MONTANTS
	DEBUT EXERCICE						FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
· TERRAINS							
· CONSTRUCTIONS							
· AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL							

OPCVM

B4 – TABLEAU DES CREANCES & DES DETTES

CREANCES	TOTAL	PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHU NON RECOUVRE
OPERATEURS DEBITEURS (D)				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ COUPONS A RECEVOIR ▪ VENTES ▪ OPERATEURS DEBITEURS ▪ AUTRES OPERATEURS DEBITEURS 				
ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS (E)				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS 				
DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES (F)				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PERSONNEL DEBITEUR ▪ ETAT DEBITEUR ▪ AUTRES DEBITEURS ▪ COMPTES DE REGULARISATION- ACTIF 				
DEPOTS A TERME				
DETTES	TOTAL	PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHU NON PAYE
OPERATEURS CREDITEURS (G)				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SOUSCRIPTIONS A PAYER ▪ ACHATS ▪ OPERATEURS CREDITEURS 				
ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS (H)				
CREDITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES (I)				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PERSONNEL CREDITEUR ▪ ORGANISMES SOCIAUX ▪ ETAT CREDITEUR ▪ AUTRES CREDITEURS ▪ COMPTES DE REGULARISATION PASSIF 				
EMPRUNTS A TERME				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PERSONNEL DEBITEUR ▪ ETAT DEBITEUR ▪ AUTRES DEBITEURS ▪ COMPTES DE REGULARISATION- ACTIF 				
DEPOTS A TERME				

B-5 ETAT DES ENGAGEMENTS

Au.....

ENGAGEMENTS DONNES	Date d'engagement	Valeur	Bénéficiaire	Terme / conditions d'engagement	Commentaires
Engagements sur portefeuille titres (A) > Engagements sur actions > Engagements sur autres titres					
Engagements (B)					
Engagements de crédit bail (C)					
Engagements à terme donnés (D) > A terme ferme > A terme optionnel					
Autres engagements donnés (E) > > >					
ENGAGEMENTS RECUS	Date d'engagement	Valeur	Emetteur	Terme / conditions d'engagement	Commentaires
Engagements sur portefeuille titres (A) > Engagements sur actions > Engagements sur autres titres					
Engagements (B)					
Engagements de crédit bail (C)					
Engagements à terme reçus (D) > A terme ferme > A terme optionnel					
Autres engagements reçus (E) > > >					

OPCVM**B7 DETAIL DES CHARGES****CONDITIONS DE GESTION**

		TAUX	BASE	MONTANT
	ETABLISSEMENT DE GESTION · FRAIS DE GESTION			
	ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE · FRAIS DE GESTION			

DETAIL DES POSTES DU C.P.C

		EXERCICE	EXERCICE PREC
615	CHARGES SUR OPERATIONS · CHARGES SUR TITRES DONNES · CHARGES SUR TITRES VENDUS · CHARGES SUR PRETS & EMPRUNTS DE TITRES · AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS		
620	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES A TERME · ·		
651/652	CHARGES EXTERNES · LOCATIONS ET CHARGES LOCATIVES · REDEVANCES DE CREDIT BAIL · ENTRETIEN ET REPARATIONS · PRIMES D'ASSURANCE · REMUN DE PERSONNEL EXTERNE · REMUN D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES · FOURNITURES DE BUREAU · DOCUMENTATION · MISSIONS & RECEPTIONS · PUBLICITE ET PUBLICATIONS · FRAIS POSTAUX ET DE TELECOM · COTISATIONS · SERVICES BANCAIRES · AUTRES CHARGES EXTERNES		
654	CHARGES E PERSONNEL · REMUNERATIONS DU PERSONNEL · AUTRES CHARGES DU PERSONNEL		
655	· AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE · FRAIS DE CONSEIL ET D'ASSEMBLEE · JETONS DE PRESENCE · AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		

DETAIL DES FRAIS FACTURES PAR L'ETABLISSEMENT DE GESTION

	RUBRIQUES	EXERCICE	EXERCICE PREC
	TOTAL		

OPCVM

B8 TABLEAU D'ANALYSE DES REVENUS

POLITIQUE DE PLACEMENT

RAPPEL DE L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT			
INDICATION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT SUIVIE			

VENTILATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE PAR CATEGORIE

CATEGORIE DE TITRES	PORTEFEUILLE DE CLOTURE		DETAIL DES REVENUS	
	EXERCICE	EX. PREC	EXERCICE	EX. PREC
ACTIONS · ACTIONS COTEES · ACTIONS NON COTEES ·				
OBLIGATIONS · OBLIGATIONS ORDINAIRES · OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS · OBLIGATIONS AVEC BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS				
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES · BILLETS DE TRESORERIE · CERTIFICAT DE DEPOT · BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT ·				
TITRES D'OPCVM · ACTIONS SICAV · PARTIS FCP				
BONS DU TRESOR				
OPERATIONS · TITRES EN · TITRES A · PRETS & EMPRUNTS DE TITRES ·				
AUTRES TITRES				
TOTAL				

AUTRES REVENUS FINANCIERS

OPERATIONS FINANCIERES A TERME ·				
AUTRES OPERATIONS FINANCIERES · COMPTES AT · COMPTES A VUE ·				
TOTAL				

OPCVM

B9 PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT FISCAL

INTITULE	Exercice	
	MONTANT	MONTANT
I. RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
* Bénéfice	x	
* Perte		x
II. REINTEGRATIONS FISCALES		
-	x	
-		
-		
-		
-		
-		
II. DEDUCTIONS FISCALES		x
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL	T1	T2
IV. RESULTAT BRUT FISCAL		x
Bénéfice brut si T1 > T2 (A)		x
Déficit brut si T2 > T1 (B)		
V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		x
* Exercice n-4	x	
* Exercice n-3	x	
* Exercice n-2	x	
* Exercice n-1	x	
VI. RESULTAT FISCAL		x
Bénéfice net fiscal (A-C)		
Ou		x
Déficit net fiscal (B)		x
VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		
VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER		x
* Exercice n-3	x	
* Exercice n-2	x	
* Exercice n-1	x	
* Exercice n	x	

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal

B10- ETAT DES TITRES DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

Exercice du Au

		MONTANT DEBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT FIN D'EXERCICE
PRET ET EMPRUNT DE TITRES	TITRES DONNES EN GARANTIE				
	ACTIONS				
	OBLIGATIONS				
	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
	BONS DE TRESOR				
	AUTRES TITRES				
	TITRES RECUS EN GARANTIE				
	ACTIONS				
	OBLIGATIONS				
	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
OPERATION A TERME	TITRES DONNES EN GARANTIE				
	ACTIONS				
	OBLIGATIONS				
	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
	BONS DE TRESOR				
	AUTRES TITRES				
	TITRES RECUS EN GARANTIE				
	ACTIONS				
	OBLIGATIONS				
	TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
BONS DE TRESOR					
AUTRES TITRES					

B11- ETAT DES TITRES ET VALEURS PRETES ET EMPRUNTES

Exercice du Au

	Désignation	Coût historique	Durée	Valeur de marché	Commentaires
TITRES ET VALEURS PRETES					
ACTIONS					
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES					
BONS DE TRESOR					
AUTRES TITRES					
TOTAL DES TITRES ET VALEURS PRETES					
TITRES ET VALEURS EMPRUNTES					
ACTIONS					
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES					
BONS DE TRESOR					
AUTRES TITRES					
TOTAL DES TITRES ET VALEURS EMPRUNTES					

B12- ETAT DES OPERATIONS EN DEVISES

Exercice du Au

	NATURE	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
		Contre -valeur en dirhams	Contre-valeur en dirhams
	* Entrées		
	TOTAL DES ENTREES		
	* Sorties		
	TOTAL DES SORTIES		
	BALANCE DEVISES		
	Total		

OPCVM

C1 TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS

	MONTANT		MONTANT
RESULTAT A AFFECTER (Décision du.....)		B. AFFECTATION DES RESULTATS	
<ul style="list-style-type: none">- Report à nouveau- Comptes de régularisation- Résultats en instance d'affectation- Résultat net de l'exercice- Autres prélèvements		<ul style="list-style-type: none">- Capital- Dividendes- Report à nouveau- Autres	
TOTAL		TOTAL	

TOTAL A = TOTAL B

OPCVM

C2 TABLEAU D'EVOLUTION DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au.....

	NATURE DES INDICATIONS	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
	ACTIF NET			
	Capital Résultat à affecter Autres comptes d'actif net			
	PORTEFEUILLE			
	Portefeuille Titres acheteur Portefeuille Titres vendeur			
	COMPTES FINANCIERS NETS (ACTIF-PASSIF)			
	OPERATIONS ET RESULTATS			
	Produits sur opérations financières Charges sur opérations financières Résultat net de l'exercice Résultat à affecter			
	Résultats par titre			
	Valeur liquidative dont part en capital part revenu			

OPCVM

C3 DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

Date de clôture (1)

Date d'établissement des états de synthèse (2)

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire

EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA DATE DE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Evénements
	* Favorables
	* Défavorables

**D1 - TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES SE RATTACHANT AUX
OPERATIONS DE PENSION**

Exercice du Au

	MONTANT DEBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT FIN D'EXERCICE
CREANCES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION				
ACTIONS				
OBLIGATIONS				
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
BONS DE TRESOR				
AUTRES TITRES				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES DONNES EN PENSION				
ACTIONS				
OBLIGATIONS				
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
BONS DE TRESOR				
AUTRES TITRES				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET VENDUS FERME				
ACTIONS				
OBLIGATIONS				
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
BONS DE TRESOR				
AUTRES TITRES				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET REDONNES EN PENSION				
ACTIONS				
OBLIGATIONS				
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES				
BONS DE TRESOR				
AUTRES TITRES				

D2 - TABLEAU DES TITRES REÇUS ET DONNES EN PENSION

Exercice du Au

	Désignation	Coût historique	Prix de revient	Durée	Valeur de rachat	Commentaires
TITRES ET VALEURS DONNES EN PENSION						
ACTIONS						
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES						
BONS DE TRESOR						
AUTRES TITRES						
TOTAL DES TITRES ET VALEURS DONNES						
TITRES ET VALEURS RECUS EN PENSION						
ACTIONS						
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES						
BONS DE TRESOR						
AUTRES TITRES						
TOTAL DES TITRES ET VALEURS RECUS						

CHAPITRE IV

REGLES D'EVALUATION

SPECIFIQUES AUX

OPCVM

EVALUATION DES ACTIFS EN PLACEMENTS

Les actifs des OPCVM. Visés à l'article 78 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rebia II 1414(21 septembre 1993), doivent être évalués conformément à l'article 66 dudit Dahir qui stipule :

« L'évaluation des valeurs apportées à l'OPCVM ou détenues par lui est effectuée dans les conditions fixées par le ministre chargé des finances, après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières, en tenant compte notamment des transactions opérées sur ces valeurs et de leur cotation sur un marché réglementé ».

Les évaluations doivent être homogène et respecter le principe de permanence des méthodes.

EVALUATION DES AUTRES ACTIFS

Les autres actifs des OPCVM, qui n'ont pas le caractère de placement, sont évalués conformément aux règles prescrites par le Code Général de la Normalisation Comptable pour les entreprises commerciales.

CHAPITRE V

CADRE COMPTABLE

ET

PLAN DE COMPTES

LE CADRE COMPTABLE

Le cadre comptable comprend dix classes.

La classe 1 est réservée exclusivement à la détermination de la valeur liquidative des OPCVM.

L'organisation du cadre comptable est la suivante :

- COMPTES DE SITUATION

- Classe 1 : Comptes de capitaux ou d'actif net
- Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé
- Classe 3 : Comptes d'actif circulant (hors comptes financiers)
- Classe 4 : Comptes de passif circulant (hors comptes financiers)
- Classe 5 : Comptes financiers

- COMPTES DE GESTION

- Classe 6 : Comptes charges
- Classe 7 : Comptes de produits
- Classe 8 : Comptes de résultats

- COMPTES SPECIAUX

- Classe 0 : Comptes spéciaux

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques.

STRUCTURE DE LA CODIFICATION

La codification présente des comptes jusqu'à cinq chiffres

La signification du nombre de caractères obéit aux règles suivantes :

- ♦ Un chiffre = Classe ou masse
- ♦ Deux chiffres = Rubrique
- ♦ Trois chiffres = Poste
- ♦ Quatre chiffres = Comptes principal
- ♦ Cinq chiffres = Comptes divisionnaire
- ♦ Six chiffres et plus = Sous comptes

Les classes, rubriques, postes et comptes principaux sont obligatoires.

Les comptes divisionnaires sont recommandés.

LE PARALLELISME DES COMPTES ET SA SIGNIFICATION :

*** PARALLELISME DES COMPTES DE SITUATION**

EN DEUXIEME POSITION :

- 8 = Amortissements (pour la classe 2)
- 9 = Provisions (pour les classes 2, 3 et 5)

EN TROISIEME POSITION :

- 0 = Amortissements (pour la classe 2)
- 8 = Provisions (pour les classes 2, 3 et 5)

EN QUATRIEME POSITION :

Pour les comptes du portefeuille titres acheteurs :

7 = Intérêts courus sur titres

Exemples :

- 3127 = Intérêts courus sur obligations
- 3137 = Intérêts courus sur TCN
- 3147 = Intérêts courus sur titres OPCVM
- Etc, ...

9 = Différences d'estimation sur titres

Exemples :

- 3119 = Différences d'estimation sur actions
- 3119 = Différences d'estimation sur obligations
- 3119 = Différences d'estimation sur TCN
- Etc, ...

*** PARALLELISME DES COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF CIRCULANT :**

EN DEUXIEME POSITION :

1 = Portefeuille titres

- 31 = Portefeuille titres acheteur
- 41 = Portefeuille titres vendeur

2 = Opérateurs

- 32 = Opérateurs débiteurs
- 42 = Opérateurs créditeurs

- 3 = Actionnaires ou porteurs de parts
 - 33 = Actionnaires ou porteurs de parts débiteurs
 - 43 = Actionnaires ou porteurs de parts créditeurs

- 4 = Débiteurs et créditeurs divers et comptes rattachés
 - 34 = Débiteurs divers et comptes rattachés
 - 44 = Crédeurs divers et comptes rattachés

EN TROISIEME POSITION :

Exemples :

- 341 : Personnel débiteur
- 441 : Personnel crédeur

EN QUATRIEME POSITION :

Exemples :

- 3481 = Etablissement dépositaire débiteur
- 4481 = Etablissement dépositaire crédeur
- 3482 = Etablissement de gestion débiteur
- 4481 = Etablissement de gestion crédeur

*** PARALLELISME ENTRE LES COMPTES DE PORTEFEUILLE
TITRE ACHETEUR (31) ET LES PRODUITS SUR OPERATIONS
FINANCIERES DE PORTEFEUILLE (71) :**

Exemples :

- 311 = Actions
- 711 = Produits sur actions

- 312 = Obligations
- 712 = Produits sur obligations

- 313 = TCN
- 713 : Produits sur TCN

*** PARALLELISME ENTRE LES COMPTES DE PORTEFEUILLE
TITRE VENDEUR (41) ET CHARGES SUR OPERATIONS
FINANCIERES DE PORTEFEUILLE (71) :**

- CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS :

Ces comptes sont prévus lorsque, pour une raison déterminée, l'OPCVM n'a pas été en mesure de constater des charges ou des produits relatifs à des exercices clos.

Ces comptes sont prévus avec un suffixe 9 en quatrième position.

- NIVEAU DE CALCUL DES RESULTATS :

Quatre comptes de résultats sont prévus, à savoir :

- 84 : Résultat financier
- 87 : Résultat net de l'exercice
- 88 : Résultat imputés
- 89 : Résultat à affecter

La classification des rubriques de charges et de produits tient compte du niveau de calcul des résultats correspondants :

- Les rubriques 61 à 64 et 71 à 74 concourent à la formation du résultat financier ;
- Les rubriques 65 et 75 permettent de déterminer avec le résultat financier le résultat cumulatif suivant, à savoir, le résultat net classifié en rubrique 87.
- Les rubriques 66, 76 et 86 sont réservées pour tout aménagement ultérieur du plan comptable des OPCVM (Impôts sur les résultats, retenues à la source,...)
- La rubrique 88 est réservée aux comptes de régularisation des revenus de l'exercice en cours ainsi qu'aux acomptes sur dividendes.

Les opérations enregistrées dans ces comptes sont spécifiques aux OPCVM. Elles sont classifiées en classe 8 afin de les isoler des comptes de charges et de produits ainsi que des comptes de la classe 1 qui comprend les comptes de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Leur imputation sur le résultat net permet de calculer le résultat résiduel à affecter par les actionnaires ou porteurs de parts.

PASSAGE DU CADRE COMPTABLE AUX ETATS DE SYNTHESE

Le Plan Comptable des OPCVM permet le passage direct du plan de comptes aux états de synthèse.

Ainsi, l'élaboration du bilan pourra être effectuée à partir des postes (3 chiffres) qui sont regroupés en rubriques (2 chiffres) et en classes (1 chiffres).

Le rattachement des classes aux différentes parties des états de synthèse s'effectue comme suit :

BILAN :

- CLASSE 1 :		PASSIF
- CLASSE 2 :	ACTIF	
- CLASSE 3 :	ACTIF	
- CLASSE 4 :		PASSIF
- CLASSE 5 :		
	RUB 51 :	ACTIF
	RUB 52 :	PASSIF

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

- Classe 6 = CPC - charges

61 à 63 = Charges financières

65 = Frais de gestion

- Classe 7 = CPC - Produits

71 à 73 = Produits financières

75 = Autres produits de gestion

LE RESULTAT ET SON AFFECTATION :

La classe 8 comprend les comptes de résultats ainsi que les comptes relatifs aux régularisations des revenus de l'exercice en cours et groupés dans la rubrique 88 « résultats imputés ».

CADRE COMPTABLE

COMPTES DE SITUATION

CLASSE1			CLASSE2			CLASSE3			CLASSE4			CLASSE5		
COMPTES DE CAPITAUX OU D'ACTIF NET			COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE			COMPTES D'ACTIF CIRCULANT			COMPTES DU PASSIF CIRCULANT			COMPTES FINANCIERS ACTIF		
11		CAPITAL	23		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31		PORTEFEUILLE ACHETEURS TITRES	41		PORTEFEUILLE VENDEUR TITRES	51	111	COMPTES FINANCIERS ACTIF
	111	CAPITAL EN DEBUT D'EXERCICE		231	TERRAINS		311	ACTIONS		415			511	OPERATIONS A TERME (2 ANS ET PLUS)
	112	EMISSION ET RACHAT		232	CONSTRUCTIONS		312	OBLIGATIONS		416			512	OPERATIONS A TERME (MOINS DE 2 ANS)
	113	COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT		238	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		313	TITRES DE CREANCES		417			513	OPERATIONS A VUE REMUNEREES
	114	DIFFERENCE DE CHANGE	24		IMMOBILISATIONS FINANCIERES		314	TITRES OPCVM	42				514	BANQUES (SOLDE DEBITEUR)
							315	BONS DU TRESOR						
	115	VARIATION DES DIFFERENCES D'ESTIMATION		240	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		316	EMPRUNTS DE TITRES ET OPERATIONS DE PENSION		421			515	SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES
	116	FRAIS DE NEGOCIATION	28		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		318	AUTRES TITRES		425			518	AUTRES COMPTES FINANCIERS ACTIF
	117	PLUS ET MOINS VALUES REALISEES		283	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32		OPERATEURS DEBITEURS		428		55		COMPTES FINANCIERS PASSIF
16		REPORT A NOUVEAU	29		PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS		322	COUPONS A RECEVOIR	43				551	OPERATIONS A TERME
	160	REPORT A NOUVEAU		293	PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		323			430			554	BANQUES (SOLDE CREDITEUR)
17		COMPTES DE REGULARISATION					325		44				555	SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES
	170	COMPTES DE REGULARISATION					328	AUTRES OPERATEURS DEBITEURS		441				
18		RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION				33		ACTIONNAIRES-PORTEURS DE PARTS		442				
	180	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION					330	ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS		445				
19		RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER				34		DEBITEURS DIVERS COMPTES RATTACHES		447				
	190	RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER					341	PERSONNEL DEBITEURS		448				
							345	ETAT DEBITEUR		449				
							347	AUTRES OPERATIONS SUR TITRES	46					
							348	AUTRES DEBITEURS		460				
							349	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	47					
						35				470				Position de change
							351	CREANCES REPRESENTATIVES DES						

							TITRES REÇUS EN PENSION						
						36							
							360	INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME FERME OU CONDITIONNEL					
						37							
							370	Contre-valeur position de change					
							39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)					
							390	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)					

OPCVM

B1 Mouvements du capital

	NOMBRES	MONTANTS
TITRES EN DEBUT D'EXERCICE (A)		
* EMISSIONS DE L'EXERCICE		
* RACHATS DE L'EXERCICE		
TITRES EN FIN D'EXERCICE (B)		
VARIATIONS (B-A)		

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS		
COMMISSIONS DE RACHATS		
COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS RETROCEDES		

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS (A LA CLOTURE DE L'EXERCICE)

NOM PRENOM OU RAISON SOCIALE ET ADRESSE	NOMBRE	MONTANTS

OPCVM

A 3 ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Au :

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DU CHANGEMENT	INCIDENCE DES CHANGEMENTS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation - - - - - - - - - -		
I. Changements affectant règles de présentation - - - - - - - - - -		

PLAN DE COMPTES

CLASSE 1

CLASSE 2

CLASSE 3

CLASSE 4

CLASSE 5

CLASSE 6

CLASSE 7

CLASSE 8

CLASSE 0

CLASSE 1

COMPTES DE CAPITAUX OU D'ACTIF NET

11- CAPITAL

16- REPORT A NOUVEAU

17- COMPTES DE REGULARISATION

18- RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

19- RESULTAT NET DE L'EXERCICE

11- CAPITAL

111- CAPITAL EN DEBUT D'EXERCICE

112- EMISSIONS ET RACHATS

1121- EMISSIONS

1122- RACHATS

113- COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

1131- COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

1132- COMMISSIONS DE RACHAT

1139- RETROCESSIONS DE COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS

ET DE RACHATS

11391- RETROCESSIONS DE COMMISSIONS DE

SOUSCRIPTIONS

11392- RETROCESSIONS DE COMMISSIONS DE RACHATS

114- DIFFERENCES DE CHANGE

115- VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATIONS

1151- VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR
IMMOBILISATIONS

1152- VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR
TITRES

11521- V.D.E SUR ACTIONS

11522- V.D.E SUR OBLIGATIONS

11523- V.D.E SUR TCN

11524- V.D.E SUR TITRES OPCVM

11525- V.D.E SUR TITRES BDT

11526- V.D.E. SUR TITRES DONNES EN GARANTIE

11528- V.D.E SUR AUTRES TITRES

1153 – VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES –
FLUCTUATIONS DE CHANGE

1154 - VARIATIONS DE DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR CHANGE
A TERME

1155 - VARIATION DES DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR TITRES
DONNES EN PENSION

1156- VARIATIONS DES DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR
OPERATIONS A TERME

11561- V.D.E SUR OPERATIONS A TERME FERME

11562- V.D.E SUR OPERATIONS OPTIONNELLES

116- FRAIS DE NEGOCIATION

1161- FRAIS D'ACHAT DE TITRES

1162- FRAIS DE VENTE DE TITRES

117- PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES

1171- PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES SUR
IMMOBILISATIONS

11711- PLUS-VALUES REALISEES SUR IMMOBILISATIONS

- 11712- MOINS-VALUES REALISEES SUR IMMOBILISATIONS
- 1172- PLUS-VALUES REALISEES SUR TITRES
 - 11721- PLUS-VALUES REALISEES SUR ACTIONS
 - 11722- PLUS-VALUES REALISEES SUR OBLIGATIONS
 - 11723- PLUS-VALUES REALISEES SUR TCN
 - 11724- PLUS-VALUES REALISEES SUR TITRES OPCVM
 - 11725- PLUS-VALUES REALISEES SUR BDT
 - 11726- PLUS-VALUES REALISEES SUR PRIMES D'OPTIONS
 - 11728- PLUS-VALUES REALISEES SUR AUTRES TITRES
- 1173- MOINS-VALUES REALISEES SUR TITRES
 - 11731- MOINS-VALUES REALISEES SUR ACTIONS
 - 11732- MOINS-VALUES REALISEES SUR OBLIGATIONS
 - 11733- MOINS-VALUES REALISEES SUR TCN
 - 11734- MOINS-VALUES REALISEES SUR TITRES OPCVM
 - 11735- MOINS-VALUES REALISEES SUR BDT
 - 11736- MOINS-VALUES REALISEES SUR PRIMES D'OPTIONS
 - 11738- MOINS-VALUES REALISEES SUR AUTRES TITRES
- 16- REPORT A NOUVEAU
 - 160- REPORT A NOUVEAU
 - 1601- REPORT A NOUVEAU SUR ARRONDISSEMENT DE COUPONS
 - 1608- AUTRES REPORTS A NOUVEAU
- 17- COMPTES DE REGULARISATION
 - 170- COMPTES DE REGULARISATION
 - 1701- REGULARISATION DU REPORT A NOUVEAU
 - 17011- REGULARISATION DU REPORT A NOUVEAU SUR
ARRONDISSEMENTS DE COUPONS
 - 17012- REGULARISATIONS SUR AUTRES REPORTS A NOUVEAU
 - 1702- REGULARISATION DES REVENUS DE L'EXERCICE CLOS
- 18- RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION
 - 180- RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION
 - 1801-RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (SOLDE

CREDITEUR)

1809-RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION (SOLDE
DEBITEUR)

19- RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

190- RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

1901- RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER (SOLDE
CREDITEUR)

1909- RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER (SOLDE DEBITEUR)

CLASSE 2

COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

23- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

24- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

28- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

29- PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

23- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

231- TERRAINS

232- CONSTRUCTIONS

238- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

24- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

240- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

28- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

283- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2832- AMORTISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS

2838- AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS

CORPORELLES

29- PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

293- PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS
CORPORELLES

2932- PROVISION POUR DEPRECIATION DES CONSTRUCTIONS

2938- PROVISION POUR DEPRECIATION DES AUTRES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CLASSE 3

COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)

31- PORTEFEUILLE TITRES ACHETEUR

32- OPERATEURS DEBITEURS

34- DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

31- PORTEFEUILLE TITRES ACHETEUR

311- ACTIONS

3111- ACTIONS COTEES EN BOURSE

31111- ACTIONS LOCALES

3117- INTERETS COURUS SUR ACTIONS

3119- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR ACTIONS

31191-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR ACTIONS EN DEVISES

312- OBLIGATIONS

3121- OBLIGATIONS ORDINAIRES

3127- INTERETS COURUS SUR OBLIGATIONS

3129- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR OBLIGATIONS

31291- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR OBLIGATIONS EN
DEUISES

313- TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES (TCN)

3132- BILLETS DE TRESORERIE

3133- CERTIFICAT DE DEPOT

3134- BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

3137- INTERETS COURUS SUR TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

3139- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES DE CREANCES
NEGOCIABLES

31391- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TCN EN DEUISES

314-TITRES D'OPCVM

3141- ACTIONS SICAV

3142- PARTS FCP

3149- DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR TITRES D'OPCVM

31491-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES D'OPCVM EN
DEUISES

315- BONS DU TRESOR

3151- BONS DU TRESOR

3157- INTERETS COURUS SUR BONS DU TRESOR

3159- DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR BONS DU TRESOR

316- EMPRUNT ET PENSION DE TITRES

3162- OBLIGATIONS DONNEES EN PENSION

3163- TCN DONNES EN PENSION

3164- TITRES EMPRUNTES

3165- BONS DU TRESOR DONNES EN PENSION

3168- AUTRES TITRES DONNES EN PENSION

3169-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES EMPRUNTES OU
DONNES EN PENSION

31691-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES EMPRUNTES

31692-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES EN PENSION

318- AUTRES TITRES

- 3181- BONS DE SOUSCRIPTION
- 3182- BONS D'ATTRIBUTION
- 3187- INTERETS COURUS SUR AUTRES TITRES
- 3188- AUTRES TITRES
- 3189- DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR AUTRES TITRES
- 31891- DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR AUTRES TITRES EN DEVICES

32- OPERATEURS DEBITEURS

- 322- COUPONS à RECEVOIR
- 327-DIFFERENCE D'ESTIMATIONS SUR CHANGE
- 3276-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR CHANGE A TERME
- 328- AUTRES OPERATEURS DEBITEURS

33- ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARIS DEBITEURS

34- DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

- 341- PERSONNEL DEBITEUR
- 345- ETAT DEBITEUR
- 3453- ETAT – TAXE SUR LES PRODUITS DES PLACEMENTS A REVENU FIXE
- 3455- ETAT TVA RECUPERABLE
- 3456- ETAT CREDIT DE TVA
- 3458- ETAT AUTRES COMPTES DEBITEURS
- 347- AUTRES OPERATIONS SUR TITRES
- 3471-TITRES RECUS EN GARANTIES
- 3472- CREANCES REPRESENTATIVES DES TITRES PRETES
- 3473-CREANCES REPRESENTATIVES DE GARANTIES DONNES
- 34731- CREANCES REPRESENTATIVES DE GARANTIES DONNEES EN ESPECES
- 34732- CREANCES REPRESENTATIVES DE GARANTIES DONNES EN TITRES
- 3475-PRIMES SUR OPTIONS ACHETEES
- 3479-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES
- 34792-DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES PRETES
- 348- AUTRES DEBITEURS
- 3481- ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

- 3482- ETABLISSEMENT DE GESTION
- 3488- AUTRES DEBITEURS DIVERS
- 349- COMPTES DE REGULARISATION ACTIF
 - 3491- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
 - 3497- COMPTE TRANSITOIRE OU D'ATTENTE DEBITEUR
 - 3498- AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF
- 351- CREANCES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION
 - 3511-CREANCES REPRESENTATIVES DES ACTIONS RECUES EN PENSION
 - 3512-CREANCES REPRESENTATIVES DES OBLIGATIONS RECUES EN PENSIONS
 - 3513-CREANCES REPRESENTATIVES DES TCN RECUS EN PENSION
 - 3515-CREANCES REPRESENTATIVES DES BONS DU TRESOR RECUS EN PENSION
 - 3518-CREANCES REPRESENTATIVES DES AUTRES TITRES RECUS EN PENSION
- 360- INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME OU OPTIONNELLES-ACTIF
 - 3601- INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME FERME-ACTIF
 - 3602-INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS OPTIONNELLES-ACTIF
- 370- CONTRE-VALEUR POSITION DE CHANGE

- 39- PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)
 - 390- PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)

CLASSE 4

COMPTES DU PASSIF CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)

41- PORTEFEUILLE TITRES VENDEUR

42- OPERATEURS CREDITEURS

44- CREDITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

41- PORTEFEUILLE TITRES VENDEUR

415-DETTES REPRESENTATIVES

4151-DETTES REPRESENTATIVES DES ACTIONS DONNEES EN
PENSION

4152-DETTES REPRESENTATIVES D'OBLIGATIONS DONNEES EN
PENSION

4153-DETTES REPRESENTATIVES DES TCN DONNES EN PENSION

4155-DETTES REPRESENTATIVES DES BONS DU TRESOR
DONNES EN PENSION

4158-DETTES REPRESENTATIVES DES AUTRES TITRES DONNES
EN PENSION

417- OPERATIONS D'EMPRUNT ET PRET TEMPORAIRE DE TITRES

4174- DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES EMPRUNTÉS

42- OPERATEURS CREDITEURS

421- SOUSCRIPTIONS à PAYER

428- AUTRES OPERATEURS CREDITEURS

43- *ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS*

44- CREDITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

441- PERSONNEL CREDITEUR

442- ORGANISMES SOCIAUX

445- ETAT CREDITEUR

4452- ETAT, IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES

44521- ETAT, TAXE URBAINE ET TAXE D'EDILITE

44525- ETAT, IR

4454- ETAT, RETENUE A LA SOURCE

4455- ETAT, TVA FACTURE

4456- ETAT, DUE

4458- ETAT, AUTRES COMPTES CREDITEURS

447-AUTRES OPERATIONS SUR TITRES

4473-DETTES REPRESENTATIVES DES GARANTIES

44731-DETTES REPRESENTATIVES DE GARANTIES RECUES EN
ESPECE

44732-DETTES REPRESENTATIVES DE GARANTIES RECUES EN
TITRES

4475-PRIMES SUR OPTIONS VENDUES

448- AUTRES CREDITEURS

4481- ETABLISSEMENTS DEPOSITAIRE

4482- ETABLISSEMENTS DE GESTION

4483- CDVM

4485-DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET
VENDUS FERME

4486-DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET
REDONNES EN PENSION

4488- AUTRES CREDITEURS DIVERS

449- COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

4492- COMPTES D’AFFECTATION PERIODIQUE DES CHARGES

4493- INTERETS COURUS ET NON ECHUS à PAYER

44935-INTERET COURUS SUR TITRES DONNES EN PENSION

4497- COMPTE TRANSITOIRE OU D’ATTENTE CREDITEUR

4498- AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

460- INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME
FERME OU OPTIONNEL-PASSIF

4601- INCIDENCES DES ENGAGEMENT SUR OPERATIONS A TERME
FERME-PASSIF

4602-INCIDENCES DES ENGAGEMENT SUR OPERATIONS
OPTIONNELLES-PASSIF

470- POSITION DE CHANGE

CLASSE 5
COMPTES FINANCIERS

51- COMPTES FINANCIERES – ACTIF

55- COMPTES FINANCIERS – PASSIF

51- COMPTES FINANCIERS – ACTIF

511- DEPOTS à TERME (2ANS ET PLUS)

512- DEPOTS A TERME (INFERIEURS A 2 ANS)

513- DEPOTS à VUE REMUNERES

514- BANQUES (SOLDES DEBITEURS)

5141- BANQUES COMPTES EN DIRHAMS (SOLDES DEBITEURS)

5142- BANQUES COMPTES EN DEUISES

515- SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES

518- AUTRES COMPTES FINANCIERS – ACTIF

55- COMPTES FINANCIERS – PASSIF

551- EMPRUNTS à TERME

554- BANQUES (SOLDES CREDITEURS)

5541- BANQUES COMPTES EN DIRHAMS (SOLDES DEBITEURS)

555- SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES

558- AUTRES COMPTES FINANCIERS – PASSIF

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

61- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE
PORTEFEUILLE

63- CHARGES SUR AUTRES OPERATIONS FINANCIERES

65- FRAIS DE GESTION

67- IMPOTS SUR LES RESULTATS

61- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE

6154-CHARGES SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES

618-AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE
PORTEFEUILLE

6181- AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE
PORTEFEUILLE

6189- AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE
PORTEFEUILLE SUR EXERCICES ANTERIEURS

EXERCICES ANTERIEURS

63- CHARGES SUR EMPRUNTS

6311- CHARGES SUR EMPRUNTS

6319- CHARGES SUR EMPRUNTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

6331-CHARGES SUR GARANTIES RECUES EN ESPECES

638- AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES

6381- AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES

6385-AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS DE PENSION

6386-CHARGES DE CONTRAT DE PRODUIT DERIVES
6387- CHARGES SUR OPERATIONS D'ECHANGE DE TAUX (SWAP)
6389- AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES SUR
EXERCICES ANTERIEURS

65- FRAIS DE GESTION

651/652- CHARGES EXTERNES

6511- LOCATIONS ET CHARGES LOCATIVES

6512- REDEVANCES DE CREDIT BAIL

6513- ENTRETIEN ET REPARATIONS

6514- PRIMES D'ASSURANCES

6515- REMUNERATION DU PERSONNEL EXTERIEUR à L'ENTREPRISE

6516- REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES

6517- FOURNITURES DE BUREAU

6521- DOCUMENTATION

6523- MISSIONS ET RECEPTIONS

6524- PUBLICITE ET PUBLICATIONS

65241- ANNONCES ET INSERTIONS

65243- FRAIS DE PUBLICATION DES COURS

65244- FRAIS D'IMPRESSION DES DOCUMENTS D'INFORMATION

65248- AUTRES CHARGES DE PUBLICITE ET DE PUBLICATIONS

6526- COTISATIONS

65261- COTISATIONS CDVM

65268- AUTRES COTISATIONS

6527- SERVICES BANCAIRES

6528- AUTRES CHARGES EXTERNES

6529- CHARGES EXTERNES SUR EXERCICES ANTERIEURS

653- IMPOTS ET TAXES

6531-IMPOTS ET TAXES

6539- IMPOTS ET TAXES SUR EXERCICES ANTERIEURS

654- CHARGES DE PERSONNEL

6541- REMUNERATIONS DU PERSONNEL

6542- CHARGES SOCIALES

6548- AUTRES CHARGES DU PERSONNEL

6549- CHARGES DE PERSONNEL SUR EXERCICES ANTERIEURS

655- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6551- FRAIS DE CONSEIL ET D'ASSEMBLEE

6552- JETONS DE PRESENCE

6558- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6559- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE SUR EXERCICES
ANTERIEURS

656- DOTATIONS AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES

6561- DOTATIONS AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES

6569- DOTATIONS AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES SUR
EXERCICES ANTERIEURS

658- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

6581- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

6584- DOTATIONS AUX PROVISIONS

6589- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR
EXERCICES ANTERIEURS

659- CHARGES NON COURANTES

6591-CHARGES NON COURANTES SUR TITRES DONNES EN PENSION

6592- PERTES SUR TITRES REÇUS EN PENSION ET VENDUS FERME

67- IMPOTS SUR LES RESULTATS

670- IMPOTS SUR LES RESULTATS

CLASSE 7
COMPTES DE PRODUITS

71- PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE

73- PRODUIS SUR AUTRES OPERATIONS FINANCIERES

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION

71- PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE

711- PRODUITS SUR ACTIONS

7111- PRODUITS SUR ACTIONS COTEES EN BOURSE

7119- PRODUITS SUR ACTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

712- PRODUITS SUR OBLIGATIONS

7121- PRODUITS SUR OBLIGATIONS ORDINAIRES

7129- PRODUITS SUR OBLIGATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

713- PRODUITS SUR TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES (TCN)

7132- PRODUITS SUR BILLETS DE TRESORERIE

7133- PRODUITS SUR CERTIFICAT DE DEPOT

7134- PRODUITS SUR BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

7139- PRODUITS SUR TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

714- PRODUITS SUR TITRES OPCVM

7141- PRODUITS SUR ACTIONS SICAV

7142- PRODUITS SUR PARTS FCP

7149- PRODUITS SUR TITRES OPCVM SUR EXERCICES ANTERIEURS

715- PRODUITS SUR BONS DU TRESOR

7151- PRODUITS SUR BONS DU TRESOR

- 716- PRODUITS SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES
 - 7164-PRODUITS SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES
- 718- PRODUITS SUR AUTRES TITRES
 - 7181- PRODUITS SUR AUTRES TITRES
 - 7189- PRODUITS SUR AUTRES TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS
- 73- PRODUITS SUR AUTRES OPERATIONS FINANCIERES
 - 731- INTERETS SUR COMPTES à TERME
 - 7311- INTERETS SUR COMPTES à TERME
 - 7319- INTERETS SUR COMPTES à TERME SUR EXERCICES ANTERIEURS
 - 732- INTERETS SUR COMPTES A VUE
 - 7321- INTERETS SUR COMPTES A VUE
 - 7329- INTERETS SUR COMPTES A VUE SUR EXERCICES ANTERIEURS
 - 733- PRODUITS SUR GARANTIES DONNEES EN ESPECES
 - 7331- PRODUITS SUR GARANTIES DONNEES EN ESPECES
 - 738- AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES
 - 7385-AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS DE PENSION
 - 7386-PRODUITS DE CONTRAT DE PRODUITS DERIVES
 - 7387- PRODUITS SUR OPERATIONS D'ECHANGE DE TAUX (SWAP)
 - 7388- AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES
 - 7389- AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES SUR
EXERCICES ANTERIEURS
- 75- AUTRES PRODUITS DE GESTION
 - 751- PRODUITS ACCESSOIRES
 - 7511- PRODUITS ACCESSOIRES
 - 7519- PRODUITS ACCESSOIRES SUR EXERCICES ANTERIEURS
 - 759- PRODUITS NON COURANTS

CLASSE 8
COMPTES DE RESULTATS

84- RESULTAT FINANCIER

87- RESULTAT NET DE L'EXERCICE

88- RESULTATS IMPUTES

89- RESULTAT à AFFECTER

84- RESULTAT FINANCIER

840- RESULTAT FINANCIER

87- RESULTAT NET DE L'EXERCICE

870- RESULTAT NET DE L'EXERCICE

88- RESULTATS IMPUTES

881- REGULARISATION DES REVENUS DE L'EXERCICE EN COURS

89- RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

890- RESULTAT DE L'EXERCICE à AFFECTER

CLASSE 0
COMPTES SPECIAUX

01- BILAN D'OUVERTURE

02-BILAN DE CLOTURE

08- ENGAGEMENTS DIVERS

01- BILAN D'OUVERTURE

010- BILAN D'OUVERTURE

02- BILAN DE CLOTURE

020- BILAN DE CLOTURE

08- ENGAGEMENTS DIVERS

081- ENGAGEMENT DE CREDIT BAIL

088- AUTRES ENGAGEMENTS

CHAPITRE VI

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CLASSE1 : COMPTES DE CAPITAUX

RUBRIQUE 11 : CAPITAL

En raison des définitions spécifiques des sommes distribuables et du résultat net donnés par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 Rébia II 1414 (21 septembre 1993), le capital d'un OPCVM regroupe le capital (en début d'exercice) augmenté ou diminué des émissions et rachats d'actions ou de parts ainsi que les commissions y afférentes. Il comprend aussi les plus ou moins values latentes et réalisées sur les opérations financières, les différences de change, ainsi que les frais de négociation sur titres lorsque l'OPCVM comptabilise ses titres frais exclus.

POSTE 111 : CAPITAL EN DEBUT D'EXERCICE

Ce poste est débité ou crédité à l'ouverture de l'exercice, du solde des postes 112,113 114, 116, 117 et s'il y a lieu du solde du compte 1901« Résultat de l'exercice à affecter (solde créditeur » ou du solde du compte 1909« Résultat de l'exercice à affecter (solde débiteur » en cas de capitalisation.

Ce compte peut être ventilé en deux parties : montant en principal et montant en primes d'émission.

POSTE 112 : EMISSIONS ET RACHATS

Le compte 1121 « Emissions » est crédité pour les souscriptions et le compte 1122 « Rachats » est débité pour les rachats. Ces comptes enregistrent le montant de la valeur liquidative des parts souscrites et rachetées, déduction faite des sommes portées aux divers comptes de régularisation :

- au compte 1702 « Régularisation des revenus de l'exercice clos », pour le montant du revenu acquis lors de l'exercice précédent et non encore distribué, rapportées au nombre de parts souscrites ou rachetées.
- au compte 881 « Régularisation des revenus de l'exercice en cours », pour le montant de la quote-part représentative du revenu, acquis lors de l'exercice en cours, de la valeur liquidative des parts souscrites ou rachetées.

Cette ventilation de la valeur liquidative en part capital et en part revenu (acquis lors de l'exercice précédent et généré lors de l'exercice en cours), des parts souscrites ou rachetées permet le respect de l'égalité des porteurs dans la perception du dividende et plus précisément devant le résultat distribuable de l'exercice en cours et le revenu non encore distribué du dernier exercice clos.

Ces comptes peuvent être ventilés en deux parties : montant en principal et montant en primes d'émission.

Ils sont soldés au début de chaque exercice par le compte 111 « capital en début d'exercice ».

POSTE 113 : COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Ce compte est crédité du montant total des commissions de souscription et/ou de rachat, telles qu'elles sont prévues par les statuts ou règlement de l'OPCVM.

Les rétrocessions de commissions de souscription et/ou de rachat dues au tiers, notamment le dépositaire, mouvement au débit les comptes 11391 et 11392 Rétrocessions de commissions de souscriptions ou de rachats.

Ces comptes sont soldés au début de chaque exercice par le compte 111 « capital en début d'exercice ».

POSTE 114 : DIFFERENCES DE CHANGE

Ce compte est débité ou crédité des pertes ou gains constatés lors de la cession de devises en compte 5142 « Compte en devises » provenant de la vente de titres à l'étranger lorsque l'OPCVM procède à de telles opérations.

Par ailleurs les titres cotés en devises et les devises figurant en trésorerie active et/ou trésorerie passive étant évalués au cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative, ce compte enregistre également les différences de cours.

Ces comptes sont soldés au début de chaque exercice par le compte 111 « capital en début d'exercice ».

POSTE 115 : VARIATION DES DIFFERENCES D'ESTIMATION

La nécessité pour les OPCVM de déterminer périodiquement une valeur liquidative afin de permettre les souscriptions et rachats, oblige à valoriser leurs titres à la valeur de marché.

Cette estimation périodique des éléments d'actif conduit à une comptabilisation des gains ou pertes latents, égaux à la différence entre la valeur de marché et le « prix de revient » :

- incluant ou excluant les frais de négociation selon la méthode retenue par l'OPCVM.

- incluant ou non les coupons courus selon la méthode « coupons courus » ou « coupons encaissés ».

Le poste 115 enregistre au crédit les plus values latentes et au début les moins values latentes sur les différents éléments d'actif.

La contrepartie est assurée par le compte 31 x 9 « Différence d'estimation » rattaché à la nature du titre concerné en portefeuille.

Le compte 1151 « Variation des différences d'estimation sur immobilisations n'enregistre que les variations négatives (valeur de marché inférieure à la valeur

nette d'amortissement) puisque le principe du coût historique est retenu pour les immobilisations.

Le poste 115 n'est pas soldé à l'ouverture de l'exercice par poste 111.

Les différences d'estimation sont extournées lors de la cession des valeurs détenues en portefeuille.

POSTE 116 : FRAIS DE NEGOCIATION

Ce poste enregistre les frais afférents aux négociations de titres. Il est utilisé par les OPCVM qui comptabilisent les titres selon la méthode des « frais exclus ».

Ces comptes sont soldés au début de chaque exercice par le compte 111 « capital en début d'exercice ».

POSTE 117 : PLUS ET MOINS VALUES REALISEES

Ce poste comptabilise les plus ou moins values réalisées sur cessions ou remboursements sur les différents éléments d'actif : immobilisations, titres, opérations à terme.

Ce poste se subdivise en comptes :

- scindés d'une part en plus values réalisées et d'autre part en moins values réalisées.
- ventilés en fonction de la nature de l'élément d'actif (immobilisations, titres, opérations à terme).

Par ailleurs les sous comptes 1172 « Plus values réalisées sur titres » et 1173 « Moins values réalisées sur titres » sont éclatés selon la nature de titre concerné.

Ces comptes sont soldés au début de chaque exercice par le compte 111 « capital en début d'exercice ».

RUBRIQUE 16 : REPORT A NOUVEAU

POSTE 160 : REPORT A NOUVEAU

COMPTE 1601 : REPORT A NOUVEAU SUR ARRONDISSEMENT DE COUPONS

Lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N. Ce compte est crédité du montant de l'arrondissement au dirham inférieur du coupon à payer. Sur l'exercice suivant, il sera débité et ainsi momentanément soldé lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N+1.

COMPTE 1608 : AUTRES REPORTS A NOUVEAU

Ce compte est ouvert pour permettre le suivi d'autres reports à nouveaux justifiés par une décision spécifique de l'OPCVM ou par tout autre traitement (lots et primes de remboursements...)

Lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N, ce compte est crédité du moment non distribué.

Sur l'exercice suivant, il sera débité et ainsi momentanément soldé, lors de la passation de l'écriture d'affectation des résultats de l'exercice N+1

RUBRIQUE 17 COMPTE DE REGULARISATION

POSTE 170 : COMPTES DE REGULARISATION

COMPTE 1701 : COMPTES DE REGULARISATION DU REPORT A NOUVEAU

Les comptes de régularisation du report à nouveau (comptes 17011 et 17012) enregistrent au crédit pour chaque action ou part souscrite, et au débit pour chaque action ou part rachetée, tout au long de l'exercice, la quote-part du report à nouveau d'arrondissement des coupons (compte 1601) et des autres reports à nouveau (compte 1608), comprise dans la valeur liquidative des actions ou parts souscrites ou rachetées.

COMPTE 1702 : REGULARISATION DES REVENUS DE L'EXERCICE CLOS

Ce compte de régularisation des revenus de l'exercice clos est crédité (souscriptions) ou débité (rachats), entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'affectation des résultats, de la quote-part des revenus afférents à l'exercice précédent compris dans la valeur liquidative des parts souscrites ou rachetées.

Ce compte est solde à la date de mise en paiement du dividende.

Il est débité ou crédité par la rubrique 43 « Actionnaires ou porteurs de parts »

RUBRIQUE 18 : RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

POSTE 180 : RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

COMPTE 1801 : RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

(Solde Créditeur)

COMPTE 1809 : RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

(Solde débiteur)

Ces comptes enregistrent les soldes des comptes de résultats à affecter de l'exercice dès l'ouverture de l'exercice suivant.

Ils sont soldés lors de l'affectation des résultats.

RUBRIQUE 19 : RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

POSTE 190 : RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

COMPTE 1901 : RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

(SOLDE CREDITEUR)

COMPTE 1909: RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

(SOLDE DEBITEUR)

Ces deux comptes enregistrent le résultat de l'exercice à affecter (solde créditeur) est crédité du montant du bénéfice à affecter par le débit du poste 890.

Le compte 1901 – résultat de l'exercice à affecter (solde débiteur) est débité du montant de la perte à affecter par le crédit du poste 890.

Les comptes 1901 et 1909 sont transférés aux comptes 1801 et 1809 à l'ouverture des comptes de l'exercice suivant.

CLASSE 2 : COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

RUBRIQUE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RUBRIQUE 24 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RUBRIQUE 28 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

En vertu de l'article 79 du Dahir portant n° 1-93-213 du Rebia II 1414 (21 septembre 1993), l'actif des S.I.C.A.V peut comprendre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de leur activité.

Les immobilisations détenues par les OPCVM sont enregistrées comptablement en respectant le principe du coût historique.

Aussi en aucun cas, les variations positives (valeur de marché supérieure ou coût d'acquisition) de ces immobilisations ne sont comptabilisées. Elles ne peuvent influencer la valeur liquidative.

Seules les variations négatives sont prises en comptes dans le compte 1151 « Variation des différences d'estimation sur immobilisations ».

RUBRIQUE 29 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

La dotation est passée au débit du compte 1151 « Différences d'estimation sur immobilisations ».

CLASSE 3 – COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

(HORS COMPTES FINANCIERS)

RUBRIQUE 31 – PORTEFEUILLE TITRES ACHETEUR

Les comptes de la rubrique 31 enregistrent les mouvements sur valeurs mobilières

Ces comptes doivent être tenus en coût historique.

- Les comptes de la classe 3 pourront être subdivisés afin de distinguer les titres libellés en Dirhams et ceux libellés en devises. Les cours des titres cotés en devises seront convertis au cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

LES ACTIONS

POSTE 311 : ACTIONS

COMPTE 3111 : ACTIONS COTEES EN BOURSE

Les entrées (achats et souscription) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais inclus ou frais exclus selon (option choisie (dans ce cas, les frais sont portés au débit du compte 116) « Frais de négociation sur titres »)

Le poste 311 « Actions » est débité par le crédit d'un compte financier (classe 5).

Le compte 31115 est prévu pour enregistrer les opérations que l'OPCVM pourrait réaliser sur des titres étrangers.

A la date **d'encaissement du dividende**, le produit est comptabilisé dans les comptes rattachés à la rubrique 711 « Produits sur actions » par le débit d'un compte financier.

Les **sorties** (ventes) sont comptabilisées au crédit du poste 311 « Actions » pour leur prix d'acquisition.

La plus ou moins value de cession est enregistrée au compte 117 « Plus ou moins values réalisées ».

COMPTE 3119 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR ACTIONS

Dans le cas d'une plus value latente le compte 3119 « Différence d'estimation sur actions » est débité par le crédit d'un compte de caisse 1, 1152 « Variation des différences d'estimation sur actions ». Dans le cas d'une moins value latente, l'écriture inverse est comptabilisée.

Les plus ou moins values latentes sont inscrites directement dans les capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes influencent donc la valeur liquidative.

En cas de cession, elles sont extournées et la plus ou moins value réalisée est constatée dans le compte correspondant du poste 117.

LES OBLIGATIONS

POSTE 312 : OBLIGATIONS

Les revenus de placement peuvent être comptabilisés selon deux méthodes : la méthode du coupon couru ou la méthode du coupon encaissé.

La méthode du coupon encaissé consiste à ne rattacher au résultat les revenus de placement que le jour du détachement du coupon. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'estimation et ne sont pas enregistrés distinctement.

La méthode du coupon couru consiste au contraire à enregistrer les revenus de placement en produits (classe 7) au compte de résultat au fur et à mesure de leur acquisition. Les évaluations sont pratiquées distinctement pour le principal et les intérêts. Les différences d'estimation sur le principal sont enregistrées en classe 1, le coupon couru est inscrit en classe 7.

Quelque soit la méthode retenue celle-ci est sans incidence sur la valeur liquidative.

En revanche, elle aura une incidence sur le résultat distribuable.

Méthode du coupon encaissé

Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru inclus.

Les comptes rattachés au poste 312 « Obligations » sont débités par le crédit d'un compte financier (classe 5).

A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 712 « Produits dur obligations » par le débit d'un compte financier.

Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit du poste 312 « Obligations » pour leur prix d'acquisition coupons courus inclus.

La plus ou moins value de cession est enregistrée dans la poste 117 « Plus ou moins values réalisées ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre (coupon couru inclus) et le prix d'acquisition des titres (coupon couru inclus)

Méthode du coupon couru

Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Les comptes rattachés au poste 312 « Obligations », sont débités par le crédit d'un compte financier.

Le coupon couru à l'achat (intérêts compris entre la dernière date de paiement des intérêts et la date d'achat du titre) est isolé au débit du compte 3127 « Intérêts courus sur obligations ».

A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 712 « produits sur obligations » par le débit d'un compte financier.

Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit des comptes rattachés au poste 312 « Obligations » pour leur prix d'acquisition coupons courus exclus.

Le coupon couru à la vente (intérêts compris entre la dernière date de paiement des intérêts et la date de cession du titre) est enregistré dans les comptes rattachés au poste 712 « Produits sur obligations ».

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le poste 117 « Plus ou moins values réalisées ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre et le prix d'acquisition des titres (coupon couru exclu).

Aux différentes étapes de détention du titre (entrée, détachement de coupon, sortie) le coupon couru fait (l'objet d'écritures précisées dans le compte 3127 « intérêts courus sur obligations »).

COMPTE 3117 : INTERETS COURUS SUR ACTIONS COTEES EN BOURSE

Le Compte 3117 « Intérêts courus sur actions » est utilisé dans la méthode du coupon couru comme suit :

Il est débité des coupons courus générés au fur et à mesure par les actions prêtés par le crédit du compte 7164 « Produit sur prêts et emprunts de titres ».

Il est crédité du coupon encaissé en contrepartie d'un compte financier.

COMPTE 3127 : INTERETS COURUS SUR OBLIGATIONS :

Le compte « Intérêts courus sur obligations » n'est utilisé que dans la méthode du coupon couru :

- Il est débité du montant du coupon couru (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date d'achat du titre) à la date de l'entrée du titre dans le portefeuille ;

- Il est crédité du coupon couru à la vente (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date de vente du titre) à la date de sortie du titre en portefeuille ;
- Pendant la durée de détention du titre, il est débité des revenus générés au fur et à mesure par l'obligation par le crédit du compte 712 « Produits sur obligations »
- A la date de détachement du coupon, l'écriture citée précédemment est extournée.

Le coupon encaissé est crédité du compte rattaché au poste 712 « Produits sur obligations » par le débit du compte financier.

COMPTE 3129 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR OBLIGATIONS

Pendant la durée de détention l'OPCVM doit valoriser son portefeuille titres en valeur actuelle.

Dans le cas d'une plus value latente le compte 3129 « Différence d'estimation sur obligation » est débité par le crédit d'un compte de caisse 1, 11522 « Variation des différences d'estimation sur obligations ». Dans le cas d'une moins value latente l'écriture inverse est comptabilisée.

Dans la méthode du coupon encaissé la différence d'estimation comprend l'augmentation des intérêts courus quotidienne.

Dans la méthode du coupon couru la différence d'estimation s'entend coupon couru exclu.

Les plus ou moins values latentes sont inscrites directement dans les comptes de capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes influencent donc la valeur liquidative.

En cas de cession, elles sont extournées et la plus ou moins value réalisée est constatée dans le compte correspondant du poste 117.

LES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES (TCN)

POSTE 313 : TCN

Les revenus de placement peuvent être comptabilisés selon deux méthodes : la méthode du coupon couru ou la méthode du coupon encaissé.

- La méthode du coupon encaissé consiste à ne rattacher au résultat les revenus de placement que le jour du détachement du coupon. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'estimation et ne sont pas enregistrés distinctement.

- La méthode du coupon couru consiste au contraire à enregistrer les revenus de placement en produits (classe 7) au compte de résultat au fur et à mesure de leur acquisition. Les évaluations sont pratiquées distinctement pour le principal et les intérêts. Les différences d'estimation sur le principal sont enregistrées en classe 1, le coupon couru est inscrit en classe 7.

Quelque soit la méthode retenue celle-ci est sans incidence sur la valeur liquidative. En revanche elle aura une incidence sur le résultat distribuable.

Méthode du coupon encaissé

- les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru inclus.

Les comptes rattachés au poste 313 « TCN » :

COMPTE 3132: BILLETS DE TRESORERIE

COMPTE 3133: CERTIFICATS DE DEPOT

COMPTE 3134: BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

COMPTE 3138: AUTRES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Sont débités par le crédit d'un compte financier (classe 5).

- A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 713 « Produits sur TCN » par le débit d'un compte financier.

- Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit du poste 313 « TCN » pour leur prix d'acquisition coupons courus inclus.

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le poste 117 « Plus ou moins values réalisées ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre (coupon couru inclus) et le prix d'acquisition des titres (coupon couru inclus).

Méthode du coupon couru

- Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Les comptes rattachés au poste 313 « TCN » :

COMPTE 3132: BILLETS DE TRESORERIE

COMPTE 3133: CERTIFICATS DE DEPOT

COMPTE 3134: BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

COMPTE 3138: AUTRES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Sont débités par le crédit d'un compte financier (classe 5).

Le coupon couru à l'achat est isolé au débit compte 3137 « Intérêts cours sur TCN ».

- A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 713 « Produits sur TCN » par de débit d'un compte financier.

- Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit des comptes rattachés au poste 313 « TCN » pour leur prix d'acquisition coupons courus exclus.

Le coupon couru à la vente (intérêts compris entre la dernière date de paiement des intérêts et la date de cession du titre) est enregistré dans les comptes rattachés au poste 713 « Produits sur TCN ».

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le poste 117 « plus ou moins values réalisées ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre et le prix d'acquisition des titres (coupon couru exclu).

Aux différents étapes de détention du titre (entrée, détachement de coupon, sortie) le coupon couru fait l'objet d'écritures précisées dans le compte 3137 « Intérêts courus sur TCN ».

COMPTE 3137 : INTERETS COURUS SUR TCN

Le compte « Intérêts courus sur TCN » n'est utilisé que dans la méthode du coupon couru.

- Il est débité du montant (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date d'achat du titre) à la date de l'entrée du titre dans le portefeuille ;

- Il est crédité du coupon couru à la vente (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date de vente du titre) à la date de sortie du titre en portefeuille ;

Pendant la durée de détention du titre, il est débité des revenus générés au fur et à mesure par le TCN par le crédit du compte 713 « Produits sur TCN »

A la date de détachement du coupon, l'écriture citée précédemment est extournée.

Le coupon encaissé est crédité du compte rattaché au poste 713 « Produits sur TCN » par le débit du compte financier.

COMPTE 3139 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR TCN

Pendant la durée de détention, l'OPCVM doit valoriser son portefeuille titres en valeur actuelle.

Dans le cas d'une plus value latente le compte 3139 « Différence d'estimation sur TCN » est débité par le crédit un compte de classe 1, 11523 « Variation des différences d'estimation sur TCN ». Dans le cas d'une moins value latente l'écriture inverse est comptabilisée.

Dans la méthode du coupon encaissé la différence d'estimation comprend l'augmentation des intérêts courus quotidiennement.

Dans la méthode du coupon couru la différence d'estimation s'étend coupon couru exclu.

Les plus ou moins values latentes sont inscrites directement dans les comptes de capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes influencent donc la valeur liquidative.

En cas de cession, elles sont extournées et la plus ou moins value réalisée est constatée dans le compte correspondant du poste 117.

LES OPCVM

POSTE 314 : TITRES D'OPCVM

COMPTE 3141 : ACTION DE S.I.C.A.V

COMPTE 3142 : PARTS DE FCP

Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais inclus ou frais exclus selon l'option choisie (dans ce cas, les frais sont portés au débit du compte 116 « Frais de négociation sur titres »).

Le poste 314 « Titres d'OPCVM » est débité par le crédit d'un compte financier.

A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans les comptes rattachés au poste 714 « Produits sur OPCVM » par le débit d'un compte financier.

Les **sorties** (ventes) sont comptabilisées au crédit du poste 314 « OPCVM » pour leur prix d'acquisition.

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le poste 117 « Plus ou moins values réalisées ».

COMPTE 3149 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR OPCVM

Pendant la durée de détention, l'OPCVM doit valoriser son portefeuille titres en valeur actuelle.

Dans le cas d'une plus value latente le compte 3149 « Différence d'estimation sur OPCVM » est débité par le crédit d'un compte de classe 1, 11524 « Variation des différence d'estimation sur OPCVM ». Dans le cas d'une moins value latente l'écriture inverse est comptabilisée.

Les plus ou moins values latentes sont inscrites directement dans les comptes de capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes influencent donc la valeur liquidative.

En cas de cession, elles sont extournées et la plus ou moins value réalisée est constatée dans le compte correspondant du poste 117.

LES BONS DU TRESOR

POSTE 315 : BONS DU TRESOR

COMPTE 3151 : BONS DU TRESOR

Les revenus de placement en bons du trésor peuvent être comptabilisés selon deux méthodes : la méthode du coupon couru ou la méthode du coupon encaissé.

Méthode du coupon encaissé

- Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru inclus.

Le compte 3151 « BONS DU TRESOR » est débité par le crédit d'un compte financier (classe 5).

- A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 7151 « produits sur bons du trésor » par le débit d'un compte financier.

- Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit du poste 3151 « bons du trésor » pour leur prix d'acquisition coupons courus inclus.

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le compte 11725 « plus values réalisées sur bons du trésor » ou le compte 11735 « moins values réalisées sur bons du trésor ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre (coupon couru inclus) et le prix d'acquisition des titres (coupon couru inclus).

Méthode du coupon couru

- Les **entrées** (achats et souscriptions) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Le compte 3151 « bons du trésor » est débité par le crédit d'un compte financier (classe 5).

Le coupon couru à l'achat est isolé au débit compte 3157 « intérêts cours sur bons du trésor ».

- A la date de **détachement du coupon**, le produit est comptabilisé dans le poste 715 « produits sur BDT » par de débit d'un compte financier.

- Les **sorties** (ventes ou remboursements) sont comptabilisées au crédit des comptes rattachés au poste 315 « BDT » pour leur prix d'acquisition coupons courus exclus.

Le coupon couru à la vente (intérêts compris entre la dernière date de paiement des intérêts et la date de cession du titre) est enregistré dans les comptes rattachés au poste 715 « produits sur BDT ».

Ces cessions génèrent une plus ou moins value de cession qui est enregistrée dans le compte 11725 « plus values réalisées sur bons du trésor » ou le compte 11735 « moins values réalisées sur bons du trésor ».

Cette plus ou moins value est égale à la différence entre le prix de vente du titre et le prix d'acquisition des titres (coupon couru exclu).

Aux différents étapes de détention des bons du trésor (entrée, détachement de coupon, sortie) le coupon couru fait l'objet d'écritures précisées dans le compte 3157 « intérêts courus sur BDT ».

COMPTE 3157 : INTERETS COURUS SUR TCN

Le compte 3137 « intérêts courus sur TCN » n'est utilisé que dans la méthode du coupon couru.

- Il est débité du montant (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date d'achat du titre) à la date de l'entrée des bons du trésor dans le portefeuille ;

- Il est crédité du coupon couru à la vente (intérêts courus entre la dernière date de paiement du coupon et la date de vente du titre) à la date de sortie du titre en portefeuille ;

Pendant la durée de détention du titre, il est débité des revenus générés au fur et à mesure par les bons du trésor par le crédit du compte 715 « produits sur BDT »

A la date de détachement du coupon, l'écriture citée précédemment est extournée.

Le coupon encaissé est crédité du compte rattaché au poste 715 « produits sur BDT » par le débit du compte financier.

COMPTE 3159 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR BDT

Pendant la durée de détention, l'OPCVM doit valoriser son portefeuille des bons du trésor en valeur actuelle.

Dans le cas d'une plus value latente le compte 3159 « Différence d'estimation sur BDT » est débité par le crédit un compte de classe 1, 11525 « Variation des différences d'estimation sur BDT ». Dans le cas d'une moins value latente l'écriture inverse est comptabilisée.

Dans la méthode du coupon encaissé la différence d'estimation comprend l'augmentation des intérêts courus quotidienne.

Dans la méthode du coupon couru la différence d'estimation s'étend coupon couru exclu.

Les plus ou moins values latentes sont inscrites directement dans les comptes de capitaux propres.

Les plus ou moins values latentes influencent donc la valeur liquidative.

En cas de cession, elles sont extournées et la plus ou moins value réalisée est constatée dans le compte 11725 ou le compte 11735.

POSTE 316 : EMPRUNT ET PENSION DE TITRES

COMPTE 3161 : ACTIONS DONNEES EN PENSION

Le compte 3161 « Actions données en pension » est débité du coût historique des actions données en pension par le crédit du compte 3111 « Actions cotées en bourse ».

COMPTE 3162 : OBLIGATIONS DONNEES EN PENSION

Le compte 3162 « Obligations données en pension » est débité du coût historique des obligations données en pension par le crédit du compte 3121 « Obligations ordinaires ».

COMPTE 3163 : TCN DONNES EN PENSION

Le compte 3163 « TCN donnés en pension » est débité du coût historique des TCN donnés en pension par le crédit du compte des TCN objet de la pension.

Les comptes divisionnaires rattachés au compte 3163 « TCN donnés en pension » sont :

✓ - **Compte 31632 : Billets de trésorerie donnés en pension**

Le compte 31632 « Billets de trésorerie donnés en pension » est débité du coût historique des billets de trésorerie donnés en pension par le crédit du compte 3132 « Billets de trésorerie ».

✓ - **Compte 31633 : Certificats de dépôt donnés en pension**

Le compte 31633 « Certificat de dépôt donnés en pension » est débité du coût historique des certificats de dépôt donnés en pension par le crédit du compte 3133 « Certificat de dépôt ».

✓ - **Compte 31634 : Bons de sociétés de financement donnés en pension**

Le compte 31634 « Bons de sociétés de financement donnés en pension » est débité du coût historique des bons de sociétés de financement donnés en pension par le crédit du compte 3134 « Bons de sociétés de financement ».

COMPTE 3164 : TITRES EMPRUNTES

Le Compte 3164 « Titres empruntés » est débité de la valeur négociée dans le contrat des titres empruntés par le crédit du compte 4174 « Dettes représentatives des titres empruntés ».

Lors de la restitution ou de la cession ferme des titres empruntés, les titres sont retirés du portefeuille, à la même valeur d'entrée, par le débit du compte 4174 « Dettes représentatives des titres empruntés ».

COMPTE 3165 : BONS DU TRESOR DONNES EN PENSION

Le compte 3165 « Bons du Trésor donnés en pension » est débité du coût historique des bons du Trésor donnés en pension par le crédit du compte 3151 « Bons du Trésor ».

COMPTE 3168 : AUTRES TITRES DONNES EN PENSION

Le compte 3168 « Autres titres donnés en pension » est débité du coût historique des autres titres donnés en pension par le crédit de l'un des comptes suivants :

- 3181 « Bons de souscription » ;
- 3182 « Bons d'attribution » ;
- 3188 « Autres titres ».

COMPTE 31691 : DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES EMPRUNTES

Pendant la durée de l'emprunt des titres, l'OPCVM doit valoriser ses titres empruntés à leur valeur actuelle.

Le Compte 3169 « Différences d'estimations sur titres empruntés » est débité de la plus-value latente sur les titres empruntés par le crédit du compte 4174 « Dettes représentatives des titres empruntés ».

Dans le cas d'une moins-value latente, l'écriture inverse est comptabilisée.

A la date de restitution des titres empruntés, cette écriture est contre-passée.

COMPTE 31692 : DIFFERENCES D'ESTIMATION SUR TITRES DONNES EN PENSION

Le compte 31692 « Différence d'estimation sur titres donnés en pension » enregistre au débit les plus values latentes et au crédit les moins values latentes sur titres donnés en pension.

La contrepartie est assurée par le compte 1155 « Variation des différences d'estimation sur titres donnés en pension » Les différences d'estimation sont extournées lors de la rétrocession des titres par le cessionnaire.

Les comptes divisionnaires rattachés au compte « Différences d'estimation sur titres donnés en pension » sont :

- ✓ *Compte divisionnaire 31691 : Différences d'estimation sur actions données en pension*
- ✓ *Compte divisionnaire 31692 : Différences d'estimation sur obligations données en pension*
- ✓ *Compte divisionnaire 31693 : Différences d'estimation sur TCN donnés en pension :*
- ✓ *Compte divisionnaire 31695 : Différences d'estimation sur bons du Trésor donnés en pension*
- ✓ *Compte divisionnaire 31698 : Différences d'estimation sur autres titres donnés en pension :*
- ✓ *Compte divisionnaire 31871 : Intérêts courus sur titres reçus en pension*

Le compte 31871 « Intérêts courus sur titres reçus en pension » est débité du montant des intérêts courus entre la date de la conclusion du contrat et la date de la valorisation périodique par le crédit du compte 7385 « Autres produits sur opérations de pension »

Il est crédité du montant des intérêts courus à la date de dénouement de l'opération par le débit du compte 7385 « Autres produits sur opérations de pension ».

AUTRES TITRES

POSTE 318 : AUTRES TITRES

Ce poste a été créé afin de permettre la comptabilisation de titres autres que les obligations, les actions, les titres OPCVM, les TCN et les acquisitions et cessions temporaires de titres. Exemple : bons de souscription (compte 3181), bons d'attribution d'actions (compte 3182) ...

COMPTE 3187 : INTERETS COURUS SUR AUTRES TITRES

COMPTE 3189 : DIFFERENCE D'ESTIMATION SUR AUTRES TITRES

Le fonctionnement de ces comptes est identique à celui expliqué précédemment pour les comptes de même nature mais rattachés à d'autres supports.

RUBRIQUE 32 : OPERATEURS DEBITEURS

POSTE 322 : COUPONS A RECEVOIR

Ce compte est utilisé lorsqu'il existe un décalage entre la date de détachement de coupon et la date d'encaissement de coupon.

POSTE 322 : AURES OPERATEURS DEBITEURS

Ce poste sera utilisé pour les opérations qui n'auront pas été enregistrées dans la rubrique 32.

POSTE 327 : DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR CHANGE

COMPTE 3276 : DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR CHANGE A TERME

Le Compte 3276 « Différences d'estimations sur change à terme » est mouvementé pour les opérations de change à terme.

Il enregistre les pertes et les gains latents constatés sur les engagements de change à terme en contrepartie du compte de résultat 1154 « Variations des différences d'estimations sur change à terme ».

Au moment du dénouement du contrat de change à terme, cette écriture est extournée.

RUBRIQUE 33 : ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS

Cette rubrique enregistre les acomptes sur dividendes versés aux actionnaires ou porteurs de parts.

RUBRIQUE 34 : DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

POSTE 341 : PERSONNEL

Ce poste comptabilise les avances et acomptes sur salaires versés au personnel chargé de la gestion de la S.I.C.A.V.

POSTE 347 : AUTRES OPERATIONS SUR TITRES

COMPTE 3471 : TITRES RECUS EN GARANTIE

Le Compte 3471 « Titres reçus en garantie » est crédité par la valeur actuelle des titres ou valeurs reçus en garantie par le débit du compte 44732 « Dettes représentatives de garanties reçues en titres ».

A la date de restitution des titres de garantie, cette écriture comptable est contrepassée.

Lorsqu'il n'y a pas de transfert de propriété, les titres ou valeurs donnés en garantie sont maintenus à leur poste d'origine et une information sur leur valeur actuelle est fournie dans l'ETIC.

COMPTE 3472 : CREANCES REPRESENTATIVES DES TITRES PRETES

Le Compte 3472 « Créances représentatives des titres prêtés » est débité de la valeur d'origine des titres prêtés par le crédit du compte de titres concernés « 3111 /3132 /3133 /3134/3151 ».

A la restitution des titres prêtés, les titres sont réinscrits à l'actif du prêteur par le crédit du compte 3472 « Créances représentatives des titres prêtés » pour leurs valeurs historique (valeur d'origine).

COMPTE 3473 : CREANCES REPRESENTATIVES DE GARANTIES DONNEES

✓ Compte divisionnaire 34731 : Créances représentatives de garanties données en espèces

Ce compte enregistre au débit les sommes données par l'emprunteur en garantie de l'emprunt de titres en contrepartie du crédit d'un compte de trésorerie.

Au moment de la restitution de la garantie déposée en espèces, cette écriture est contrepassée.

✓ **Compte divisionnaire 34732 : Créances représentatives de garanties données en titres**

Le Compte 34732 « Créances représentatives de garanties données en titres » est débité de la valeur d'origine des titres ou valeurs donnés en garantie par le crédit du compte des titres concernés 31X.

Au moment de la restitution des titres donnés en garantie, le compte 34732 « Créances représentatives de garanties données en titres » est soldé en contrepartie du compte de titres concernés 31X.

Lorsqu'il n'y a pas de transfert de propriété, les titres ou valeurs donnés en garantie sont maintenus à leur poste d'origine et une information sur leur valeur actuelle est fournie dans l'ETIC.

COMPTE 3475 : PRIMES SUR OPTIONS ACHETEES

Le Compte 3475 « Primes sur options achetées » est débité par la valeur de la prime (produits dérivés) à la date de l'engagement par le crédit d'un compte de trésorerie/tiers.

COMPTE 3479 : DIFFERENCES D'ESTIMATIONS SUR TITRES

✓ **Compte divisionnaire 34792 : Différences d'estimations sur titres prêtés**

Ce compte enregistre le différentiel entre la valeur d'origine des titres prêtés ou leur valeur à la date de la dernière réévaluation, d'une part, et leur valeur actuelle à la date du prêt, d'autre part.

Le Compte 34792 « Différences d'estimations sur titres prêtés » est débité de la plus-value latente sur les titres reçus en garantie par le crédit de l'un des comptes 11521 ou 11523. En cas de moins-value latente, l'écriture inverse est comptabilisée.

A la date de restitution des titres prêtés, ce compte est soldé par un compte des « différences d'estimations sur titres ».

POSTE 348 : AUTRES DEBITEURS

COMPTE 3481 : ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

COMPTES 3482 : ETABLISSEMENT DE GESTION

COMPTE 3488 : AUTRES DEBITEURS DIVERS

Ces comptes permettent d'enregistrer les acomptes versés par l'OPCVM à ces différents organismes ou les sommes dues par ces derniers à l'OPCVM.

POSTE 349 : COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

COMPTE 3491 : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Le fonctionnement de ce compte est identique à celui de Code Général de Normalisation Comptable.

COMPTE 3497 : COMPTE TRANSITOIRE OU D'ATTENTE DEBITEUR

Le fonctionnement de ce compte est identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

COMPTE 3498 : AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ce compte sera utilisé pour les opérations qui n'auront pas été enregistrées dans les comptes ci-dessus.

POSTE 351 : CREANCES REPRESENTATIVES

COMPTE 3511 : CREANCES REPRESENTATIVES DES ACTIONS REÇUES EN PENSION

Le compte 3511 « Créances représentatives des actions reçues en pension » est débité de la valeur des actions convenue dans le contrat par le crédit d'un compte financier.

COMPTE 3512 : CREANCES REPRESENTATIVES DES OBLIGATIONS REÇUES EN PENSION

Le compte 3512 « Créances représentatives des obligations reçues en pension » est débité de la valeur des obligations convenue dans le contrat par le crédit d'un compte financier.

COMPTE 3513 : CREANCES REPRESENTATIVES DES TCN RECUS EN PENSION

Le compte 3513 « Créances représentatives des TCN reçus en pension » est débité de la valeur des TCN convenue dans le contrat par le crédit du compte financier.

COMPTE 3515 : CREANCES REPRESENTATIVES DES BONS DU TRESOR RECUS EN PENSION

Le compte 3515 « Créances représentatives des Bons du Trésor reçus en pension » est débité de la valeur des Bons du Trésor convenue dans le contrat par le crédit d'un compte financier.

**COMPTE 3518 : CREANCES REPRESENTATIVES DES AUTRES
TITRES REÇUS EN PENSION**

Le compte 3514 « Créances représentatives des autres titres reçus en pension » est débité de la valeur des autres titres convenue dans le contrat par le crédit d'un compte financier.

**POSTE 360 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A
TERME FERME OU OPTIONNEL-ACTIF**

**COMPTE 3601 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR
OPERATIONS A TERME FERME-ACTIF**

**COMPTE 3602 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR
OPERATIONS OPTIONNELLES-ACTIF**

POSTE 370 : CONTRE-VALEUR POSITION DE CHANGE

Ces comptes, tenus dans la monnaie de référence, enregistrent la contrepartie des opérations ayant un impact sur la position de change d'une devise.

Au moment de l'achat de devises, ce compte est débité de la contre-position des devises achetées à la date de la transaction. La contrepartie est enregistrée dans un compte de trésorerie tenu en monnaie de référence.

Au moment de la cession de devises, cette écriture est contrepasée et le compte 370 « Contre-valeur position de change » enregistre le différentiel entre la contre-position des devises à la date de cession et leur contre-position à la date d'achat en contrepartie du compte 470 « position de change ».

**RUBRIQUE 39 : PROVISION POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF
CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)**

**POSTE 390 : PROVISION POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF
CIRCULANT (HORS COMPTES FINANCIERS)**

Ce poste est destiné à la comptabilisation des dépréciations éventuelles des créances de l'actif circulant autres que celles relatives au portefeuille.

Ces comptes fonctionnent de manière identique à ceux du CGNC.

CLASSE 4 : COMPTE DU PASSIF CIRCULANT

(HORS COMPTES FINANCIERS)

POSTE 415 : DETTES REPRESENTATIVES

COMPTE 4151 : DETTES REPRESENTATIVES DES ACTIONS DONNEES EN PENSION

Le compte 4151 « Dettes représentatives des actions données en pension » est crédité de la valeur des actions convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

COMPTE 4152 : DETTES REPRESENTATIVES D'OBLIGATIONS DONNEES EN PENSION

Le compte 4152 « Dettes représentatives d'obligations données en pension » est crédité de la valeur des obligations convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

COMPTE 4153 : DETTES REPRESENTATIVES DES TCN DONNES EN PENSION

Le compte 4153 « Dettes représentatives des TCN donnés en pension » est crédité de la valeur des TCN convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

COMPTE 4155 : DETTES REPRESENTATIVES DES BONS DU TRESOR DONNES EN PENSION

Le compte 4155 « Dettes représentatives des bons du Trésor donnés en pension » est crédité de la valeur des bons du Trésor convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

COMPTE 4158 : DETTES REPRESENTATIVES DES AUTRES TITRES DONNES EN PENSION

Le compte 4158 « Dettes représentatives des autres titres donnés en pension » est crédité de la valeur des autres titres convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

POSTE 417 : OPERATIONS D'EMPRUNT ET PRET TEMPORAIRE DE TITRES

COMPTE 4174 : DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES EMPRUNTES

Le Compte 4174 « Dettes représentatives des titres empruntés » est crédité de la valeur négociée dans le contrat des titres empruntés par le débit du compte 3164 « Titres empruntés ».

A la date de restitution des titres empruntés, les titres sont retirés du portefeuille, à la même valeur d'entrée, par le crédit du compte 3164 « Titres empruntés » et par le débit du compte 4174 « Dettes représentatives des titres empruntés ».

Ce compte enregistre également la contrepartie de la revalorisation des titres empruntés.

RUBRIQUE 42 : OPERATEURS CREDITEURS

POSTE 421 : SOUSCRIPTIONS A PAYER

Ce compte est utilisé lorsque l'OPCVM investit dans des sociétés dont le capital n'est pas entièrement libéré.

POSTE 428 : AUTRES OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste est utilisé pour les opérations qui n'auront pas été enregistrées dans les comptes ci-dessus de la rubrique 42.

RUBRIQUE 43 : ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS

Cette rubrique enregistre les dividendes à verser aux actionnaires ou porteurs de parts.

RUBRIQUE 44 : CREDITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES

POSTE 441 : PERSONNEL

Ce poste fonctionne de manière identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

POSTE 442 : ORGANISME SOCIAUX

Ce poste fonctionne de manière identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

POSTE 445 : ETAT

Ce poste fonctionne de manière identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

POSTE 447 : AUTRES OPERATIONS SUR TITRES

COMPTE 4473 : DETTES REPRESENTATIVES DES GARANTIES RECUES

Compte divisionnaire 44731 : Dettes représentatives des garanties reçues en espèces

Le Compte 44731 « Dettes représentatives des garanties reçues en espèces » est crédité du montant de la garantie reçue en espèces par le prêteur de titres contre le débit d'un compte de trésorerie-actif.

Au moment de la restitution des sommes reçues en garantie du prêt, cette écriture est contrepassée.

Compte divisionnaire 44732 : Dettes représentatives de garanties reçues en titres

Le Compte 44732 « Dettes représentatives des garanties reçues en titres » est crédité de la valeur actuelle des titres ou valeurs reçus en garantie par le débit du compte 3471 « titres reçus en garantie ».

Au moment de la restitution des titres de garantie, cette écriture est contrepassée à la valeur actuelle des titres à la date de dépôt de cette garantie.

Lorsqu'il n'y a pas de transfert de propriété, les titres ou valeurs reçus en garantie ne sont pas inscrits à l'actif du prêteur et une information sur leur valeur actuelle est fournie dans l'ETIC.

COMPTE 4475 : PRIMES SUR OPTIONS VENDUES

Le Compte 4475 « Primes sur options vendues » est crédité par la valeur de la prime (produits dérivés) à la date de restitution par le débit d'un compte de trésorerie/tiers.

POSTE 448 : AUTRES CREDITEURS

COMPTE 4481 : ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

COMPTE 4482: ETABLISSEMENT DE GESTION

COMPTE 4483: CDVM

COMPTE 4488: AUTRES DEBITEURS DIVERS

Ces comptes permettent d'enregistrer les sommes dues par l'OPCVM à ces différents organismes.

COMPTE 4485 : DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES REÇUS EN PENSION ET VENDUS FERME

Le compte 4485 « Dettes représentatives des titres reçus en pension et vendus ferme » est crédité du prix de cession des titres reçus en pension par le débit d'un compte financier.

COMPTE 4486 : DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES REÇUS EN PENSION ET REDONNES EN PENSION

Le compte 4486 « Dettes représentatives des titres reçus en pension et redonnés en pension » est crédité du montant encaissé correspondant à la valeur des titres convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

POSTE 449 : COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

COMPTE 4492 : COMPTE D'AFFECTATION PERIODIQUE DE CHARGES

Afin de respecter l'égalité des actionnaires ou des porteurs de parts, les frais de gestion doivent être comptabilisés suivant la méthode de l'abonnement des charges.

Aussi le compte 4492 enregistre les frais de gestion budgétés périodiquement ; la contrepartie de ce compte est le poste 656 « Dotations aux frais de gestion budgétés ».

COMPTE 4493 : INTERETS COURUS ET NON ECHUS A PAYER

Ce poste enregistre les intérêts courus de découverts bancaires non encore débités sur les comptes bancaires. Il se rattache donc au poste 554 « Banques (soldes créditeurs) » et éventuellement aux postes 555 « Sociétés de bourse et autres intermédiaires » et 558 « autres comptes de trésorerie-passif ».

Il fonctionne de manière identique aux postes de même nature que ceux du Code Général de Normalisation Comptable.

COMPTE 4497 : COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE CREDITEURS

Le fonctionnement de ce compte est identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

COMPTE 4498 : AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ce compte sera utilisé pour les opérations qui n'auront pas été enregistrées dans les comptes ci-dessus du poste 449.

POSTE 460 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME FERME OU OPTIONNELLES

COMPTE 4601 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS A TERME-PASSIF

COMPTE 4602 : INCIDENCES DES ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS OPTIONNELLES-PASSIF

POSTE 470 : POSITION DE CHANGE

COMPTES DU POSTE 470 : POSITION DE CHANGE

Ces comptes, tenus en devises, enregistrent la contrepartie des opérations ayant un impact sur la position de change d'une devise.

Au moment de l'achat de devises, ce compte est crédité de la valeur des devises achetées à la date de la transaction. La contrepartie est enregistrée dans un compte de trésorerie tenu dans la devise concernée.

Au moment de la cession de devises, cette écriture est contrepassée et le compte 470 « Position de change » enregistre le différentiel entre la contre-position des devises à la date de cession et leur contre-position à la date d'achat en contrepartie du compte 370 « Contre-position de change ».

CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS

RUBRIQUE 51 : COMPTES FINANCIERS-ACTIF

POSTE 511 : DEPOTS A TERME (2 ANS ET PLUS)

POSTE 512 : DEPOTS A TERME (INFERIEURS A 2 ANS)

Les postes 511 et 512 enregistrent les dépôts à termes

Une subdivision a été faite en fonction de la durée d'échéance puisque seuls les dépôts à terme ayant une échéance inférieure à 2 ans font partie des liquidités définies par l'article 12 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabia II 1414 (21 septembre 1993).

POSTE 513 : DEPOTS A VUE REMUNERES

Ce poste est débité des dépôts à vue rémunérés.

POSTE 514 : BANQUES (SOLDES DEBITEURS)

COMPTES 5141 : COMPTES EN DIRHAM

COMPTE 5142 : BANQUES COMPTES EN DEVISES

POSTE 515 : SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES

Ce poste enregistre les mouvements de numéraire.

L'expression « autres intermédiaires » vise notamment les brokers (le broker est un intermédiaire qui met en relation acheteurs et vendeurs. Il ne prend pas position et ne se porte pas contrepartie. Il est rémunéré par une commission de service).

POSTE 518 : AUTRES COMPTES FINANCIERS-ACTIF

Ce poste enregistre les autres mouvements de numéraire.

N.B. : Les liquidités définies à l'article 12 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabia II 1414 (21 septembre 1993) comprennent « les fonds déposés à vue ou pour une durée n'excédant pas deux ans ».

Les liquidités ainsi précisées sont enregistrées dans la rubrique 51 à l'exercice du poste 511 « Dépôts à terme (2 ans et plus) ».

RUBRIQUE 55 : COMPTES FINANCIERS – PASSIF

POSTE 551 : EMPRUNTS A TERME

Ce poste enregistre les emprunts à terme.

POSTE 554 : BANQUES (SOLDES CREDITEURS)

COMPTE 5541 : COMPTES EN DIRHAM

POSTE 555 : SOCIETES DE BOURSE ET AUTRES INTERMEDIAIRES

POSTE 558 : AUTRES COMPTES FINANCIERS – PASSIF

Ces trois postes fonctionnent d'une manière identique à ceux portant le même libellé dans la trésorerie – actif

RUBRIQUE 59 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

POSTE 590 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

Ce poste peut être utilisé par l'OPCVM pour enregistrer conformément aux règles du CGNC, les dépréciations exceptionnelles des comptes financiers actifs.

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

RUBRIQUE 61 : CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERS DE PORTEFEUILLE

COMPTE 6154 : CHARGES SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES

Le Compte 6154 « Charges sur prêt-emprunt de titres » est débité du montant des intérêts courus sur les emprunts de titres en contrepartie du compte 4493 « Intérêts courus et non échus à payer ».

COMPTE 6181 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE

Ce compte enregistre les charges liées aux autres opérations financières de portefeuille.

RUBRIQUE 63 : CHARGES SUR AUTRES OPERATIONS FINANCIERES

POSTE 631 : CHARGES SUR EMPRUNTS

COMPTE 6311 : CHARGES SUR EMPRUNTS

Ce comptes comptabilise les charges afférentes aux emprunts contractés et qui font l'objet d'un enregistrement dans le compte 551 « Emprunts à terme ».

La charge des emprunts est exclue des frais de gestion tels qu'ils sont précisés dans l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabia II 1414 (21 septembre 1993).

POSTE 632 : INTERETS SUR COMPTES COURANTS CREDITEURS

COMPTE 6321 : INTERETS SUR COMPTES COURANTS CREDITEURS

Ce compte enregistre les charges afférentes aux découverts bancaires comptabilisés dans le poste 554 : « Banques (soldes créditeurs) ».

POSTE 633 : CHARGES SUR GARANTIES RECUES EN ESPECES

COMPTE 6331 : CHARGES SUR GARANTIES RECUES EN ESPECES

Le Compte 6331 « Charges sur garanties reçues en espèces » est débité du montant des intérêts dus en rémunération des fonds reçus en garantie des titres prêtés contre le débit du compte 4493 « Intérêts courus et non échus à payer ».

POSTE 638 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES

COMPTE 6381 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES

Ce compte est ouvert pour la prise en compte des opérations autres que les charges d'emprunts et les intérêts bancaires.

COMPTE 6385 : AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS DE PENSION

Le compte 6385 « Autres charges sur opérations de pension » enregistre au débit le montant de la rémunération de l'opération de pension (Différentiel entre la valeur de rachat et la valeur convenue dans le contrat).

COMPTE 6386 : CHARGES DE CONTRAT DE PRODUITS DERIVES

Le compte 6386 « Charges de contrat de produits dérivés » est débité des charges sur produits dérivés en contrepartie d'un compte de trésorerie/tiers.

COMPTE 6387 : CHARGES SUR OPERATIONS D'ECHANGE DE TAUX (SWAPS)

Le compte 6387 « Charges sur opérations d'échange de taux » est débité des charges sur opérations d'échange de taux en contrepartie d'un compte de trésorerie/tiers.

RUBRIQUE 65 : FRAIS DE GESTION

La rubrique « frais de gestion » recouvre les postes suivants

POSTE 651/652 : CHARGES EXTERNES

Ces postes 651/652 charges externes fonctionnent de manière identique aux postes de même nature existant dans le Code Général de Normalisation Comptable.

Les comptes regroupés dans ces deux postes ont respecté la nomenclature du plan comptable simplifié, tut en introduisant les spécificités des OPCVM.

Les particularités des OPCVM ont amené la création des comptes suivants :

- 65243 : Frais de publication des cours
- 65244 : Frais d'impression des documents d'information
- 65261 : Cotisations CDVM

POSTE 653 : IMPOTS ET TAXES

POSTE 654 : CHARGES DE PERSONNEL

POSTE 655 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

POSTE 656 : DOTATIONS AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES

COMPTE 6561 : DOTATIONS AUX FRAIS DE GESTION BUDGETES

Ce compte enregistre au débit, les frais de gestion, budgétés périodiquement et crédités au compte 4492 « compte d'affectation périodique des charges » à titre de contrepartie.

L'étalement des charges budgétées permet le respect de l'égalité des porteurs de parts ou actionnaires.

L'OPCVM extourne le compte 6561 « Dotations aux frais de gestion budgétés » et le compte de contrepartie 4492 « Compte d'affectation périodique des charges » au fur et à mesure de la réception des factures ou du règlement des charges.

Ces derniers sont enregistrés au débit des comptes de charges concernés par le crédit des comptes de passif ou des comptes financiers.

La dotation aux frais de gestion budgétés subsiste à hauteur des frais de gestion restant à payer.

Ces frais de gestion budgétés sont calculés le plus souvent en fonction du pourcentage de l'actif net.

Les comptes des OPCVM peuvent enregistrer :

- Soit des frais de gestion budgétés,
- Soit des frais de gestion réels (postes 651 à 656),
- Soit des frais de gestion réels et budgétés.

Du fait de l'existence de leur personnalité morale, en règle générale les S.I.C.A.V enregistrent des frais de gestion réels, tandis que les F.C.P comptabilisent des frais de gestion forfaitaires que leur facturent les Etablissements de Gestion.

POSTE 658 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

COMPTE 6581 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Ce compte enregistre les dotations aux amortissements relatives aux biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité des S.I.C.A.V (article 79 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabia II 1414 (21 septembre 1993)).

La rubrique 65 « Frais de gestion » doit respecter le montant maximal des frais de gestion tel qu'il est indiqué dans la notice d'information de la S.I.C.A.V ou dans le règlement de gestion du F.C.P.

COMPTE 6584 : DOTATIONS AUX PROVISIONS

Ce compte peut être ouvert par l'OPCVM pour enregistrer conformément aux règles du CGNC les dépréciations éventuelles de l'actif immobilisé, des créations de l'actif circulant ou des comptes financiers.

POSTE 659 : CHARGES NON COURANTES

Ce poste est utilisé pour enregistrer les charges non courantes telles que les frais de constitution, les frais de fusion et toutes autres charges non courantes.

COMPTE 6591 : CHARGES NON COURANTES SUR TITRES DONNES EN PENSION

Le compte 6591 « Charges non courantes sur titres donnés en pension » enregistre au débit le différentiel entre le coût historique et la valeur convenue dans le contrat des titres donnés en pension et ce, en cas de défaillance de l'une des deux parties.

COMPTE 6592 : PERTES SUR TITRES REÇUS EN PENSION ET VENDUS FERME

Le compte 6592 « Pertes sur titres reçus en pension et vendus ferme » est débité du différentiel entre la valeur actuelle des titres reçus en pension et vendus ferme et leur prix de cession par le crédit du compte 4488 « Dettes représentatives des titres reçus en pension et vendus ferme ».

NB : CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Comptes avec le suffixe 9 en quatrième position.

A l'instar des règles adoptées par le CGNC, les comptes relatifs aux exercices antérieurs ouverts dans les différents postes de charges sont destinés à enregistrer les charges que l'OPCVM n'a pas pu passer dans les comptes de l'exercice en cours pour des raisons à justifier dans l'ETIC.

RUBRIQUE 67 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

POSTE 670 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

Ce poste est ouvert pour enregistrer les impôts sur les résultats que l'OPCVM peut supporter sur les opérations autres que celles rentrant dans le cadre de son objet (plus values sur actif immobilisé, intérêts de comptes courants,...)

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

RUBRIQUE 71 : PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES DE PORTEFEUILLE

Les OPCVM ayant opté pour la méthode des coupons cours, peuvent scinder leurs comptes de produits en produits courus et produits encaissés, pour les produits financiers de portefeuille autres que ceux relatifs aux actions et titres OPCVM.

Les OPCVM ayant opté pour la méthode des coupons encaissés, peuvent ventiler leurs comptes de produits en produits détachés et produits encaissés, pour tous leurs produits financiers de portefeuille.

POSTE 711 : PRODUITS SUR ACTIONS

Les produits sur actions sont enregistrés pour le montant brut reçu de l'organisme qui procède à la distribution.

Cependant, pour bénéficier de l'exonération fiscale (de l'ex. Taxe sur le Produits des Actions (TPA)), l'OPCVM doit fournir à la société distributrice, une attestation conforme aux dispositions fiscales en vigueur.

L'OPCVM qui n'aura pas rempli cette obligation devra faire apparaître dans ses comptes le montant de l'impôt retenu à la source par la société distributrice.

COMPTE 7111 : PRODUITS SUR ACTIONS COTEES EN BOURSE

Les dividendes des actions cotées en Bourse sont comptabilisés au crédit compte 7111 « Produits sur actions cotées en bourse » par le débit d'un compte financier.

POSTE 712 : PRODUITS SUR OBLIGATIONS ORDINAIRES

COMPTE 7121 : PRODUITS SUR OBLIGATIONS ORDINAIRES

Les coupons des obligations ordinaires sont comptabilisés au crédit du compte 7121 « Produits sur obligations ordinaires » par le débit d'un compte financier.

Les autres catégories indiquées ci-après ne sont pas prévues dans le prochain projet, ils sont néanmoins indiqués dans le cas où ils viendraient à être mis en application dans le futur.

COMPTE 7126 : PRODUITS SUR OBLIGATIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les coupons des obligations avec bons de souscription d'actions sont comptabilisés au crédit du compte 7126 « Produits sur obligations avec bons de souscription d'action » par le débit d'un compte financier.

7128 : PRODUITS SUR AUTRES OBLIGATIONS

Ce compte est ouvert pour enregistrer les produits acquis sur les autres catégories d'obligations.

POSTE 713 : PRODUITS SUR TITRES DE CREANCE NEGOCIABLES (TCN)

COMPTE 7132 : PRODUITS SUR BILLETS DE TRESORERIE

Le produit des billets de trésorerie est comptabilisé au crédit du compte 7132 « Produits sur billet de trésorerie » par le débit d'un compte financier.

COMPTE 7133 : PRODUITS SUR CERTIFICATS DE DEPOT

Le produit des certificats de dépôt est comptabilisé au crédit du compte 7133 « Produits sur certificats de dépôt » par le débit d'un compte financier.

COMPTE 7134 : PRODUITS SUR BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT

Le produits des bons de sociétés de financement est comptabilisé au crédit du compte 7134 « Produits sur bons de sociétés de financement » par le débit d'un compte financier.

COMPTE 7138 : PRODUITS SUR AUTRES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Ce compte enregistre au crédit les produits sur les autres titres de créances négociables.

POSTE 714 : PRODUITS SUR TITRES OPCVM

COMPTE 7141 : PRODUITS SUR ACTIONS DE S.I.C.A.V

Les dividendes des actions de S.I.C.A.V sont comptabilisés au crédit du compte 7141 « Produits sur actions de S.I.C.A.V » par le débit d'un compte financier.

COMPTE 7142 : PRODUITS SUR PARTS DE F.C.P

Les dividendes des parts de F.C.P sont comptabilisés au crédit du compte 7142 « Produits sur parts de F.C.P » par le débit d'un compte financier.

POSTE 715 : PRODUITS SUR BONS DU TRESOR

COMPTE 7151 : PRODUITS SUR BONS DU TRESOR

Le produit des bons du trésor est comptabilisé au crédit du compte 7151 « Produits sur bons du trésor » par le débit d'un compte financier.

POSTE 716 : PRODUITS SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES

COMPTE 7164 : PRODUITS SUR PRET-EMPRUNT DE TITRES

Le Compte 7164 « Produits sur prêt-emprunt de titres » est crédité du montant des intérêts courus sur les titres prêtés en contrepartie de l'un des comptes suivants en fonction de la nature des titres prêtés :

- compte 3117 « Intérêts courus sur actions » ;
- compte 3137 « Intérêts courus sur TCN » ;
- compte 3157 « Intérêts courus sur Bons du trésor ».

POSTE 718 : PRODUITS SUR AUTRES TITRES

COMPTE 7181 : PRODUITS SUR AUTRES TITRES

Ce compte enregistre les produits sur des titres autres que les obligations, les actions, les OPCVM et les TCN.

RUBRIQUE 73 : PRODUITS SUR AUTRES OPERATIONS FINANCIERES

POSTE 731 : INTERETS SUR DEPOTS A TERME

COMPTE 7311 : INTERETS SUR DEPOTS A TERME

Ce compte enregistre les produits relatifs au poste 513 « Dépôts à vue rémunérés ».

COMPTE 7331 : PRODUITS SUR GARANTIES DONNEES EN ESPECES

Le Compte 7331 « Produits sur garanties données en espèces » est crédité du montant des intérêts acquis en rémunération des fonds donnés en garantie des titres empruntés contre le débit du compte 3493 « Intérêts courus et non échus à percevoir ».

POSTE 738 : AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES

COMPTE 7385 : AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS DE PENSION

Le compte 7385 « Autres produits sur opérations de pension » enregistre au crédit le montant de la rémunération de l'opération de pension (Différentiel entre la valeur de rachat et la valeur convenue dans le contrat).

COMPTE 7386 : PRODUITS DE CONTRAT DE PRODUITS DERIVES

Le compte 7386 « Produits de contrat de produits dérivés » est crédité du montant des produits objet du contrat en contrepartie d'un compte de trésorerie/tiers.

COMPTE 7387 : PRODUITS SUR OPERATIONS D'ECHANGE DE TAUX

Le compte 7387 « Produits sur opérations d'échange de taux » est crédité du montant des produits sur opérations d'échange de taux en contrepartie d'un compte de trésorerie/tiers.

COMPTE 7388 : AUTRES PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES

Ce compte sera utilisé pour les produits qui n'auront pas été enregistrés dans la rubrique 73.

RUBRIQUE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION

POSTE 751 : PRODUITS ACCESSOIRES

POSTE 759 : PRODUITS NON COURANTS

Ces postes prennent en compte les produits exceptionnels ne pouvant être rattachés ni aux produits financiers ni aux produits de gestion courante.

Ils enregistrent les produits acquis en compensation de charges dont la comptabilisation a été effectuée en classe 6.

NB : PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Comptes avec le suffixe 9 en quatrième position.

Ces comptes sont ouverts à toutes fins utiles pour enregistrer dans l'exercice les produits d'exercices précédents que l'OPCVM n'a pas pu prendre en compte pour une raison déterminée à justifier dans l'ETIC.

CLASSE 8 : COMPTE RESULTATS

RUBRIQUE 84 : RESULTAT FINANCIER

POSTE 840 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'obtient par différence entre les produits sur opérations financières et les charges sur opérations financières.

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de charges et de produits sur opérations financières.

Les produits sur opérations financières comprennent les produits sur actions, obligations, titres de créances négociables, titres d'OPCVM.

Les charges sur opérations financières comprennent les charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres, sur opérations financières à terme, et les charges sur autres opérations financières.

RUBRIQUE 87 : RESULTAT NET DE L'EXERCICE

POSTE 870 : RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Ce résultat est constitué du Résultat Financier auquel s'ajoute la Rubrique 75 « Autres produits de gestion » et se retranche la Rubrique 65 « Frais de gestion »

Ce poste est utilisé pour solder les comptes ci-dessus.

RUBRIQUE 88 : RESULTATS IMPUTES

POSTE 881 : REGULARISATION DES REVENUS DE L'EXERCICE EN COURS

Ce poste fait partie des sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont définies comme suit par l'article 94 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabia II 1414 (21 septembre 1993) : « les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ». Ce compte permet d'assurer une répartition équitable du résultat distribuable entre tous les ayants droits. Il est crédité des revenus avancés par les nouveaux souscripteurs et débité des revenus incorporés dans le prix versé aux actionnaires ou porteurs de parts qui se retirent.

Ce poste est crédité (souscription) ou débité (rachat) de la quote-part des revenus (montant net) de l'exercice en cours, comprise dans la valeur liquidative des parts souscrites ou rachetées. Le solde de ce poste peut être indifféremment débiteur ou créditeur.

Le poste 881 peut être ventilé en sous-comptes en fonction de l'origine des revenus.

Un sous-compte de régularisation des frais de gestion permet de ne pas anticiper en cours d'année la répartition des frais de gestion sur chaque catégorie de revenus.

Ainsi en fonction des différentes options, la répartition des frais (y compris le compte de régularisation) est faite à la clôture de l'exercice.

POSTE 882 : ACOMPTES SUR DIVIDENDES

COMPTE 8821 : PRODUITS UTILISES

COMPTE 8825 : FRAIS DE GESTION IMPUTES

Ces comptes sont ouverts, à toutes fins utiles, pour enregistrer les acomptes sur dividendes que l'OPCVM peut distribuer aux actionnaires ou aux porteurs de parts.

Ces montants viennent en diminution du résultat acquis.

Le poste acomptes sur dividendes est scindé en deux comptes pour permettre son analyse et son exploitation pour tout autre usage.

RUBRIQUE 89 : RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

POSTE 890 : RESULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER

Ce résultat de l'exercice à affecter est constitué du Résultat net de l'exercice auquel sont ajoutés ou retranchés les postes :

881 « Régularisation des revenus de l'exercice en cours »

882 « Acomptes sur dividendes ».

Ce poste permet de solder les comptes indiqués ci-dessus.

CLASSE 9 : COMPTES ANALYTIQUES

Les postes susceptibles d'être ouverts par les OPCVM pour les besoins de la comptabilité analytique sont les suivants :

90- Comptes de produits et charges réfléchis

906 – Charges réfléchies

907 – Produits réfléchies

908 – Résultats réfléchies

91- Comptes de reclassement et d'analyse

Postes à ouvrir en fonction de la nécessité de l'OPCVM

92- Sections analytiques

921 – Sections générales

928 – Autres sections analytiques

93 – Coût d'achat

930 – Coût d'achat des valeurs mobilières

94 – Inventaire permanent

940 – Inventaire permanent des valeurs mobilières

95 – Coût de revient

950 – Coût de revient des valeurs mobilières

96 – Ecart sur coûts préétablis

962 : Ecart sur sections

964 : Ecart sur inventaire permanent

97 : Différences d'incorporation

971 : Charges non incorporées

972 : Charges supplétives incorporées

973 : Produits non incorporés

974 : Différences sur charges incorporables

975 : Différences sur produits incorporables

976 : Différences d'inventaire

977 : Différences sur niveau d'activité

978 : Autres différences d'incorporation

98 – Résultats analytiques

981 – Résultat analytiques sur portefeuille

986 – Report des écarts sur coûts préétablis

987 – Report des différences d'incorporation

99 – Comptes de liaisons

991 – Liaisons internes propres à un même établissement

992 – Cessions à d'autres établissements

CLASSE 0 : COMPTES SPECIAUX

RUBRIQUE 01 : BILAN D'OUVERTURE

Cette rubrique fonctionne de la même manière que celle du CGNC.

RUBRIQUE 02 : BILAN DE CLOTURE

Cette rubrique fonctionne de la même manière que celle du CGNC.

RUBRIQUE 08 : ENGAGEMENTS DIVERS

POSTE 081 : ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Ce poste fonctionne de manière identique à celui du Code Général de Normalisation Comptable.

POSTE 088 : AUTRES ENGAGEMENTS

Ce poste est prévu pour l'enregistrement d'autres engagements ne présentant pas les caractéristiques des opérations financières.

CHAPITRE VII

DEFINITIONS

ACTIF NET

L'actif net d'un OPCVM est égal à son actif net comptable diminué de ses dettes.

L'actif comptable tient compte des plus ou moins values latentes du fait de la réévaluation des placements à la valeur actuelle.

CAPITAL

Le capital d'un OPCVM est égal, à tout moment, à la valeur de son actif net, déduction faite des sommes distribuables.

En application des définitions spécifiques du résultat net et des sommes distribuables, le capital d'un OPCVM comprend l'ensemble des charges et des produits qui ne peuvent pas être pris en compte pour la détermination de ces éléments.

Le capital de l'OPCVM est par nature instable. Il peut varier, tous les jours en fonction de l'entrée et de la sortie des porteurs d'une part et de la variation de la valeur des actifs d'autre part.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion comprennent les charges d'exploitation encourues par un OPCVM, à l'exclusion de la charge des emprunts.

INVENTAIRE PERMANENT

L'évaluation du portefeuille de valeurs mobilières, pour déterminer la valeur liquidative de l'action ou de la part, exige la tenue d'une comptabilité, selon la méthode de l'inventaire permanent, qui permet à l'établissement dépositaire de tenir un relevé chronologique des opérations réalisées pour le compte d'un OPCVM et d'établir, au moins une fois par trimestre, l'inventaire des actifs gérés par l'OPCVM.

REGULARISATION DES REVENUS

Le compte de régularisation des revenus permet d'assurer une répartition équitable du résultat distribuable entre tous les ayants droit ; il est crédité des revenus avancés par les nouveaux souscripteurs et débité des revenus incorporés dans le prix versé aux actionnaires ou porteurs de parts qui se retirent.

RESULTAT NET

Le résultat net d'un OPCVM est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant son portefeuille, majoré du produit des fonds momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les produits qui participent à la détermination du résultat d'un OPCVM se composent essentiellement des revenus relatifs aux titres et aux disponibilités.

Les charges financières y compris la charge des emprunts ;

Les frais de gestion, qui regroupent l'ensemble des dépenses engagées par l'OPCVM, pour son fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Les frais de gestion comprennent, notamment, les frais de personnel, les impôts et taxes, les frais de constitution et de fusion, les frais d'impression de titres, les frais d'impression des documents d'information, les frais de publication des cours et les frais de calcul de la valeur liquidative.

SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

VALEUR LIQUIDATIVE

La comptabilité des OPCVM doit permettre de connaître périodiquement la valeur de souscription ou de rachat des actions des SICAV ou des parts de FCP.

Cette valeur tient compte, à la date de son calcul, de l'ensemble des plus ou moins values réalisées, des gains ou pertes enregistrés, des moins values latentes ainsi que des plus values latentes sur le portefeuille titres et valeurs de placement.

Toutefois, les principes du coût historique et de prudence restent applicables à l'actif immobilisé éventuel que les OPCVM peuvent acquérir conformément aux dispositions de la loi.

La valeur calculée, périodiquement, représente la valeur liquidative de l'OPCVM et correspond à l'actif net divisé par le nombre d'actions des SICAV ou des parts de FCP.